



9

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin

A la demande de

Madame BIEDERMANN Alice, née le 13.02.37 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, retraitée, domiciliée au 111 Rue de Coste, à SAINT RAPHAEL (83700).

Qui préalablement aux constatations qui vont suivre nous a, par l'intermédiaire de Maître Laura AUBERY, Avocat au Barreau de Carpentras, exposé les faits suivants.

Qu'elle a intérêt à faire établir un procès-verbal descriptif d'un immeuble à usage d'habitation avec dépendances et terrain attenant, au 49 Chemin du Psylum, à LES VALAYANS-PERNES LES FONTAINES (84210) figurant au cadastre Section BX, numéros 96,97 et 98 appartenant à [REDACTED]

Déférant à cette réquisition,

Nous soussigné, Maître TREMOULET Pierre, Huissier de justice Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Carpentras, y demeurant 20 Rue Clovis Hugues.

Certifions nous être rendu ce jour à 14 heures 30, au 49 Chemin du Psylum, à LES VALAYANS-PERNES LES FONTAINES (84210).

Sur place, nous rencontrons [REDACTED] ainsi déclaré.

Nous nous présentons alors à lui et lui exposons le but de notre mission.

Il nous autorise alors à y procéder.

Nous pénétrons dans la propriété par un portail métallique à double battant avec un portillon attenant.

Voir photo ci-dessous.



Nous pénétrons dans le bâtiment principal par une porte en bois donnant sur un hall d'entrée au sol carrelé et aux murs peints.
 Nous notons la présence d'un placard sans porte et d'un plafond provençal.
 Un escalier permet l'accès au premier étage.

Voir photo ci-dessous.



Une arche sur la gauche donne accès au salon comportant un sol carrelé, deux murs en pierres, une cheminée et un radiateur.

Voir photo ci-après.



A droite du hall d'entrée, nous accédons à une pièce ouverte sur la cuisine. Cette pièce comporte un sol carrelé, des murs peints et un plafond provençal. Une double porte en bois ancienne permet l'accès à la grange.

Voir photo ci-dessous.



La partie cuisine comporte un sol carrelé et des murs peints. Nous notons la présence d'un double évier en granit et d'une crédence carrelée. Cette pièce comporte un pilier en pierre en son centre et nous notons la présence d'une hotte aspirante et de poutres au plafond.

Voir photo ci-après.



Nous trouvons ensuite un cellier au sol carrelé et aux murs en pierres.

Dans le prolongement de la cuisine, nous trouvons une grange fermant par un portail à deux battants en bois coulissants.

Voir photo ci-dessous.



Là, le sol est en béton et nous constatons la présence d'un escalier menant à l'étage où nous trouvons une grande pièce avec une dalle en béton directement sous la toiture en tuiles.

Voir photo ci-après.



Nous trouvons également un escalier descendant à un sous-sol dont le sol est en béton.
Voir photos ci-dessous.





Une porte de cette grange permet l'accès à un studio en cours de travaux.
Là, nous trouvons deux pièces avec un sol en béton et une salle de bains en devenir.

Voir photo ci-dessous.



A côté du hall d'entrée, nous trouvons un WC au sol carrelé et aux murs peints, ainsi qu'un lave-mains.

En enfilade se trouve un cellier au sol carrelé comportant une chaudière au fuel.

Nous empruntons l'escalier du hall et accédons au premier étage.

Nous trouvons alors un palier au sol carrelé avec un mur en pierres.
Le plafond est de style provençal.

Voir photo ci-après.



Sur la droite, nous trouvons un WC et une salle de bains au sol carrelé.
Nous trouvons une baignoire encastrée, une douche à l'italienne, un lavabo sur colonne.
Le plafond est de style provençal.

Voir photo ci-dessous.



A partir de cette salle de bains, nous accédons à une chambre au sol en parquet, avec des
murs peints et un plafond provençal.
Une ouverture donne sur un coin dressing.

Voir photo ci-après.



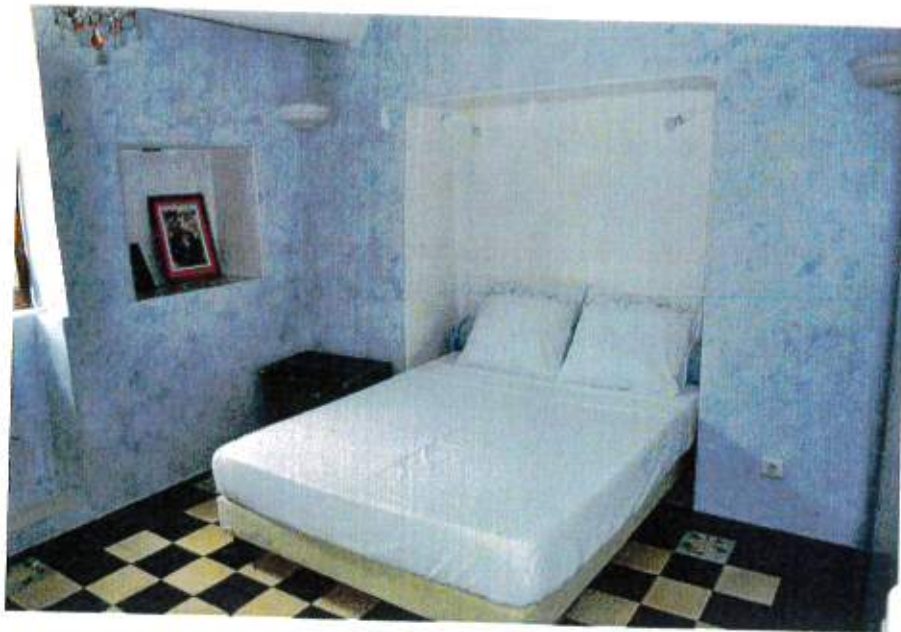
A gauche sur le palier, nous trouvons un séjour au sol en parquet et une porte donnant sur la terrasse Sud qui comporte un escalier extérieur. Voir photo ci-dessous.



Cette pièce comporte deux colonnes en bois et un escalier.
Sur la gauche, nous trouvons un coin cuisine avec un évier en inox, un sol et des murs carrelés.

A gauche du séjour, nous trouvons une chambre au sol carrelé et aux murs peints.
Le plafond est de style provençal.
Nous trouvons également une salle d'eau au sol et aux murs carrelés comportant une douche et un lavabo.

Voir photo ci-après.



Au fond du séjour, trois marches permettent un accès à un WC au sol carrelé.

Nous empruntons l'escalier en bois du séjour.

Nous arrivons sur une coursive avec une partie chambre comportant un sol carrelé, des murs peints et des poutres au plafond.

Voir photo ci-dessous.



Près de cette chambre ouverte, nous trouvons une salle d'eau avec pavés de verre, un lavabo et une douche.

Voir photo ci-après.



Nous accédons ensuite au deuxième étage par escalier carrelé.

Sur la droite, nous trouvons une grande chambre au sol carrelé avec un mur en pierres et un plafond en bois.

Voir photo ci-dessous.



Cette chambre permet l'accès à une salle d'eau au sol carrelé, avec un lavabo sur colonne, un WC, une douche carrelée et des pavés de verre.

Voir photo ci-après.



Nous trouvons également un petit dressing.

Face à l'escalier, nous trouvons une chambre au sol carrelé avec un mur en pierres et un plafond en bois.

Voir photo ci-dessous.

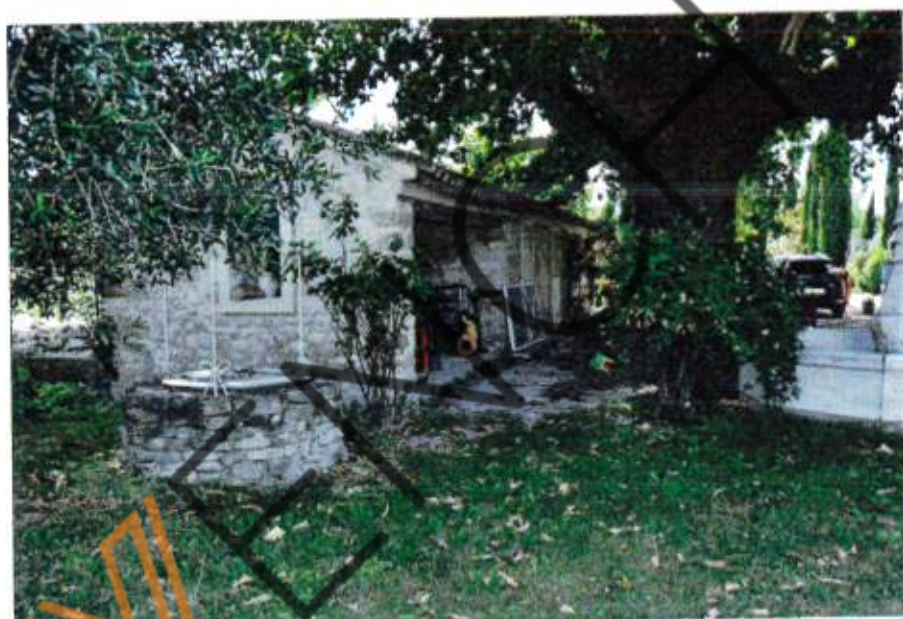


Nous constatons la présence d'une terrasse carrelée côté Sud du bâtiment et d'une dalle en béton avec pergola métallique du côté Ouest.

Parallèle au bâtiment principal, il existe un autre bâtiment fractionné en anciens logements d'ouvriers agricoles, à savoir cinq petites pièces avec un sol en terre battue et des murs enduits.

Ce bâtiment se poursuit du côté Est par un abri avec une dalle en béton.

Voir photos ci-après.



Entre les bâtiments nous notons la présence d'une fontaine et d'un puits.

Voir photo ci-après.



Nous nous rendons ensuite du côté Ouest du bâtiment principal, où nous trouvons une partie studio avec un sol en béton et trois murs en pierres. Nous notons la présence d'une partie cuisine avec un évier blanc et des murs enduits. Un escalier en bois donne accès à une mezzanine.

Voir photos ci-dessous.





Au Nord/Ouest de ce bâtiment, nous trouvons une pièce ouverte en travaux dont le sol est en béton.
Voir photo ci-dessous.



La partie Nord de la maison principale comporte une terrasse carrelée avec un four à pizzas.

Voir photo ci-après.



Nous notons également la présence d'un kiosque en bois sur fondation.

Voir photo ci-dessous.



Nous prenons diverses photographies du côté Sud du bâtiment principal.

Voir ci-après.



La propriété n'est qu'en partie clôturée, puisque du côté Sud, elle donne sur la parcelle Section BX, Numéro 103 occupée par [redacted]

Cette propriété est occupée par son propriétaire et son épouse.

Elle est équipée de volets bois, d'une fosse septique et d'un forage.

N'ayant plus rien à constater, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE.



Département :
VAUCLUSE

Commune :
PERNES LES FONTAINES

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

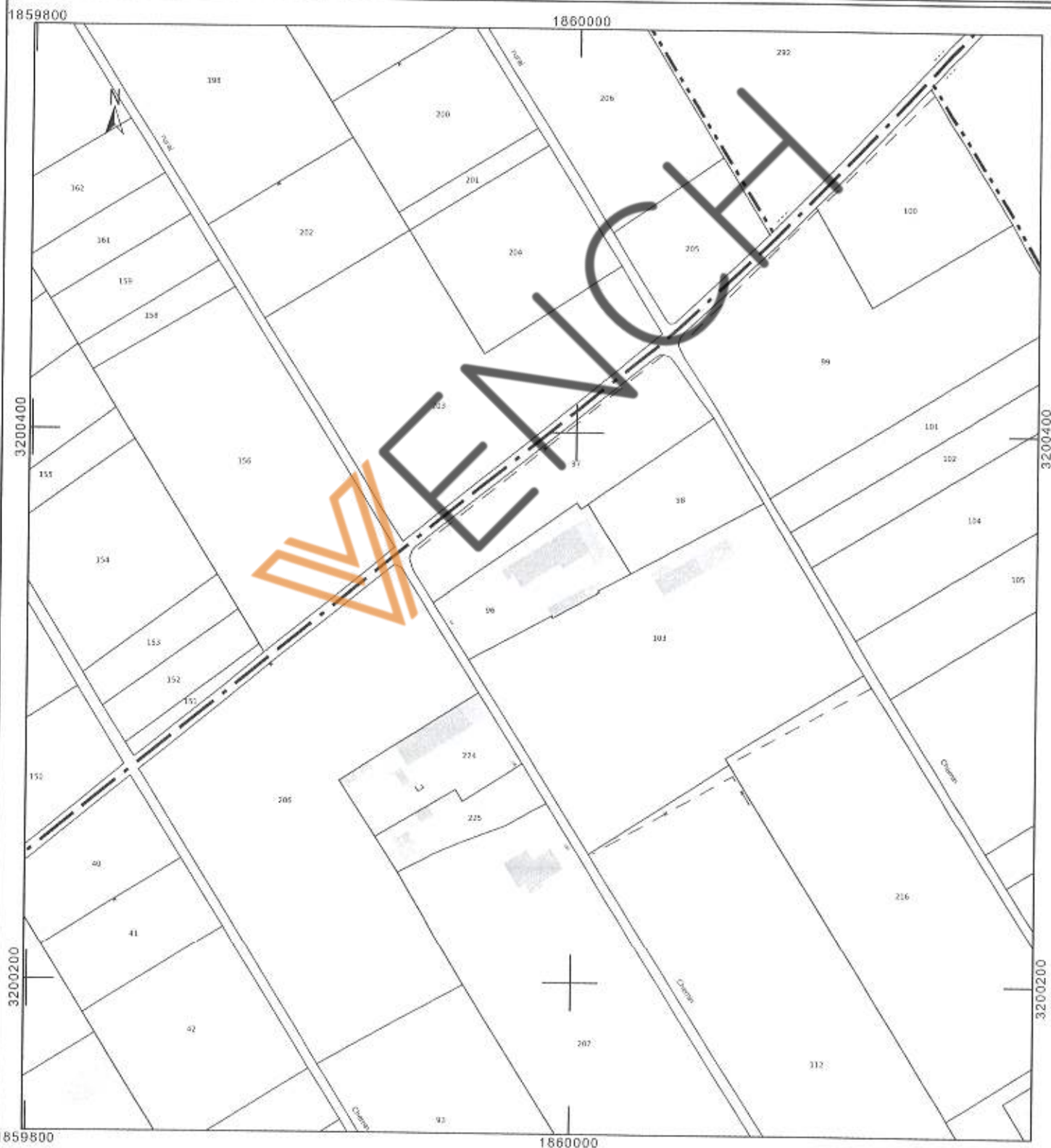
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON

Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m a j 2021
Département : Vaucluse (84) Commune : Pernes-les-Fontaines (38)

Numéro communal A 464

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL A 464
propriétaire MBL4QT

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
Mat.	Qrt.	sect.	de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bat	esc	niv	N° invar	affect	met. eval	local type	nat. local	cat	revenu cadast.	coll	nat. exo	%exo	fract re exo	année début	année retour	tax om	coeff	
99	BX	56		49	CHEMIN DE: PSYLLUM	0450				51001 1289092 V	H	C	023	MA	C	160 00		-						P	
												H	C	030	MA	4M	5078 00		-					P	
								Revenu net imposable 10472.00 €																	

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					EVALUATION												
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	pare prim	surf	contenance Ha a Ca	ref poll-lot	série tarif	g/ as/sgp	nature elot spé	classe	revenu cadast.	coll	nat exo	%exo	fract re exo	année début	année retour	livre foncier
	BX	96	049	CHEMIN DU PSYLLUM	0450			18 75		A	S			40 71	TS	-	100	40 71			
	BX	97		LE PATY	BB064			30 65		A	T				C	-	20	8 14			
	BX	98		LE PATY	BB064			18 10		A	T		3	24 05	GC	-	20	8 14			
	BX	103		LE PATY	BB064		J	15 00		A	VE		1	55	C	-	20	20 87			
							K	78 55		A	T		3	104 33	GC	-	20	11			

Relève de propriété											
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	
		15 00		A		1		53		TS	

12

ANNEE DE MAJ 2021		DEP DIR 84 0		COM 088 PERNES LES FONTAINES		TRES 030		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL A00464																	
Propriétaire 49 CHE DU PSYLIUM 84210 PERNES LES FONTAINES MBL4QT																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN SEC	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT EXT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT ENO	AN RET	FRACTION RC ENO	% EXO OM	TN	COEF	RC TEOM					
00	96			49 CHE DU PSYLIUM	0450	A	01	00	01001	088A	C	II	MA	4M	5077					P		5077					
				R EXO	0 EUR				R EXO				0 EUR														
REV IMPOSABLE COM 5236 EUR				COM	R IMP				DEP				R IMP														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	PDP	TAR	S	SLF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	AN RET	FRACTION RC ENO	% EXO	TC	Feuille					
00	BX	96		49 CHE DU PSYLIUM	0450			088A	1	088A	S	03		18 75	40 71		C	TA		8,14	20						
00	BX	97		LE PATY	B064			088A	1	088A	T	03		30 65			GC	TA		8,14	20						
00	BX	98		LE PATY	B064			088A	1	088A	T	03		18 10	24 08		TS	TA		40,71	100						
00	BX	103		LE PATY	B064			088A	1	088A	VE	01		93 55			GC	TA		4,81	20						
				R EXO	45 EUR				R EXO				224 EUR														
H A A CA				REV IMPOSABLE	224 EUR	COM	R IMP				TAXE AD				R IMP				MAJ TC				0 EUR				
CONT 1 61 05																											



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Information sur les Risques des Acquéreurs - Locataires (I.A.L.)

1 Textes réglementaires

* Loi du 30/07/2003 (prévention des risques)
 * Décret 2005-134 du 15/02/2005 sur l'information des acquéreurs-locataires
 * Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 sur la prévention du risque sismique
 * Articles L 1333-22 et R 1333-29 du Code de la Santé Publique

* Arrêté du 13/07/2018 (modèle d'imprimé pour l'ERP)
 * Arrêté du 27/06/2018 (délimitation des zones à potentiel radon)
 * Articles L 125-5, R 125-23, R 125-24, R 125-25, R 125-26 et R 125-27 du Code de l'environnement

2 Désignation du Bien Immobilier

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux
 Réf Cad : BX 96-97-98
 Adresse : 49, Chemin Psylum
 84210 PERNES LES FONTAINES

3 Désignation du Propriétaire

Nom :
 Adresse : 84210 PERNES LES FONTAINES

4 Désignation du Notaire

NC

5 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom :
 Adresse : 84210 PERNES LES FONTAINES

6 Exécution de la Mission

Rapport N°: 2022-01-0164
 Date diagnostic : 27/01/2022
 Date rapport : 27/01/2022
 Validité du rapport : 26/07/2022
 6 mois
 Auteur du rapport : BEAUMET florian
 Assurances : ALLIANZ EUROCCOURTAGE
 80810396
 Validité Assurance : 30 Septembre 2022

7 Annexes

Annexe 1 : Note d'Information I.A.L.
 Annexe 2 : Comment remplir l'E.R.P
 Annexe 3 : Déclaration Sinistres Indemnités
 Annexe 4 : Information sur le bruit [E.N.S.A]
 Annexe 5 : DCI [Document Communal Information]
 Annexe 6 : ACN [Arrêtés Catastrophes Naturelles]
 Annexe 7 : E.R.P et E.N.S.A
 Annexe 8 : Cartographie (si PPRn et/ou PPRt)

8 Avertissement

1/ Les présents E.R.P (Etat des Risques et Pollution) et E.N.S.A (Etat des nuisances sonores aériennes) sont fondés sur les informations mises à disposition par le préfet du département
 2/ En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

VENTE & LOCATION

Amiante Avant Vente
 Amiante Avant Démolition
 Dossier Technique Amiante
 Plomb (CREP)
 Termite
 Surface (CARREZ)
 Surface (BOUTIN)
 D P E
 Gaz
 Electricité
 Risques Majeurs
 Sécurité Piscine
 Diagnostic Technique DTG

SALE & RENTAL

Asbestos Before The Sale
 Asbestos Before Demolition
 Technical File for Asbestos
 Lead (CREP)
 Termite
 Surface area (CARREZ law)
 Surface area (BOUTIN law)
 D P E
 Gas
 Electricity
 Major Risks
 Swimming Pool Safety
 DTG Law Technical Diagnosis

9 Date - Cachet - Signature

BEAUMET florian
 27/01/2022

A2P
 SARL au Capital de 12 000 €
 157 Av de la Libération
 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
 Tél : 04 90 38 51 18
 email : a2pdiagnostic@orange.fr
 RCS AVIGNON 76 438 642 613

Annexe 1 : INFORMATION sur les RISQUES des ACQUEREURS - LOCATAIRES (I.A.L.)

Depuis le 1^{er} juin 2006 s'applique l'obligation d'information sur les risques des acquéreurs-locataires (I.A.L.) lors de toute transaction immobilière.

Ce nouveau dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne vendant ou mettant en location (même sur une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti) :

- **informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- **informer les acquéreurs ou locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.**

L'objectif de l'I.A.L. est de permettre à l'acquéreur ou locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

Cette mesure découle de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, miniers et technologiques et à la réparation des dommages.

Le vendeur ou le bailleur doit fournir et annexer à toute étape du contrat de vente ou de location :

- **une déclaration sur papier libre des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe.**
- **un Etat des Risques et Pollution (E.R.P.) datant de moins de 6 mois, renseigné à partir des informations mises à disposition par le préfet du département, établi au moyen d'un formulaire national.**

L'E.R.P. doit être signé par le propriétaire vendeur ou bailleur.

L'I.A.L. vise à faire entrer le culture du risque naturel, minier et/ou technologique dans notre vie courante. L'information est la première démarche de prévention.

Depuis 1987, la loi donne à tout individu un droit à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

La responsabilité de cette information préventive du public (IPP) est partagée entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département, et le maire. L'I.A.L. en est un volet.

L'arrêté du 13 juillet 2019 vient compléter cet ancien ERNMT devenu ESRIS puis ERP par une information relative à la pollution sur les sols (SIS) et le RADON.

Pour mémoire, les SIS comprennent « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'étude des sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. ». Désormais, si l'immeuble est situé dans le périmètre cadastre d'un SIS, il sera obligatoire de le préciser.

Ces informations sur la pollution des sols ne sont pas aujourd'hui toutes connues, et pour beaucoup en cours d'élaboration, les préfetures ayant jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour les diffuser.

Enfin, concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques, le propriétaire doit préciser si l'immeuble est situé dans une zone d'expropriation, de délaissement ou de prescription.

Dans cette dernière hypothèse, il est nécessaire de préciser si la transaction concerne un logement, et tel est le cas, il convient d'indiquer si les travaux prescrits ont été réalisés.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore. Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Une exposition régulière durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel au radon.

Les communes sont classées en 3 catégories :

Catégorie 3 : les communes à potentiel moyen ou élevé

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Aucune commune dans le département de Vaucluse

Catégorie 2 : les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains. 32 communes dans le département de Vaucluse

Catégorie 1 : les communes à potentiel faible Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. 119 communes dans le département de Vaucluse

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
- | | | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| zone 1
très faible | zone 2
faible | zone 3
modérée | zone 4
moyenne | zone 5
forte |
|-----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | |
|-----|-----|
| oui | non |
|-----|-----|

Information relative à la pollution du sol

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|-----|-----|
| oui | non |
|-----|-----|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | |
|-----|-----|
| oui | non |
|-----|-----|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

à compléter par le propriétaire

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-28 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séculaire 92055 La Défense cedex

www.ecologie.solidair.gouv.fr

Annexe 3 Déclaration de Sinistres Indemnifiés

En application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'Environnement

Déclaration du Propriétaire du Bien Immobilier

Je soussigné :

Actuel propriétaire du bien situé :

84210 PERNES LES FONTAINES

Nature du bien :

MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux

Référence Cadastre :

BX 96-87-98

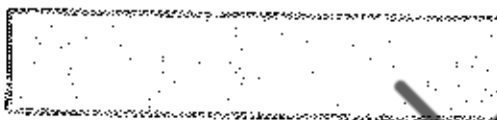
Absence de Sinistres Indemnifiés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état catastrophe naturelle

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé n'a pas fait l'objet d'indemnisation au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique depuis le :

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Etabli le : 27/01/2022

Propriétaire (nom et visa)

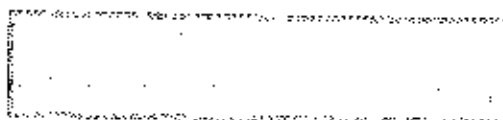
**Sinistres Indemnifiés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

déclare sur l'honneur que le bien sus nommé a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle

Type de Catastrophe	Date de l'Arrêté

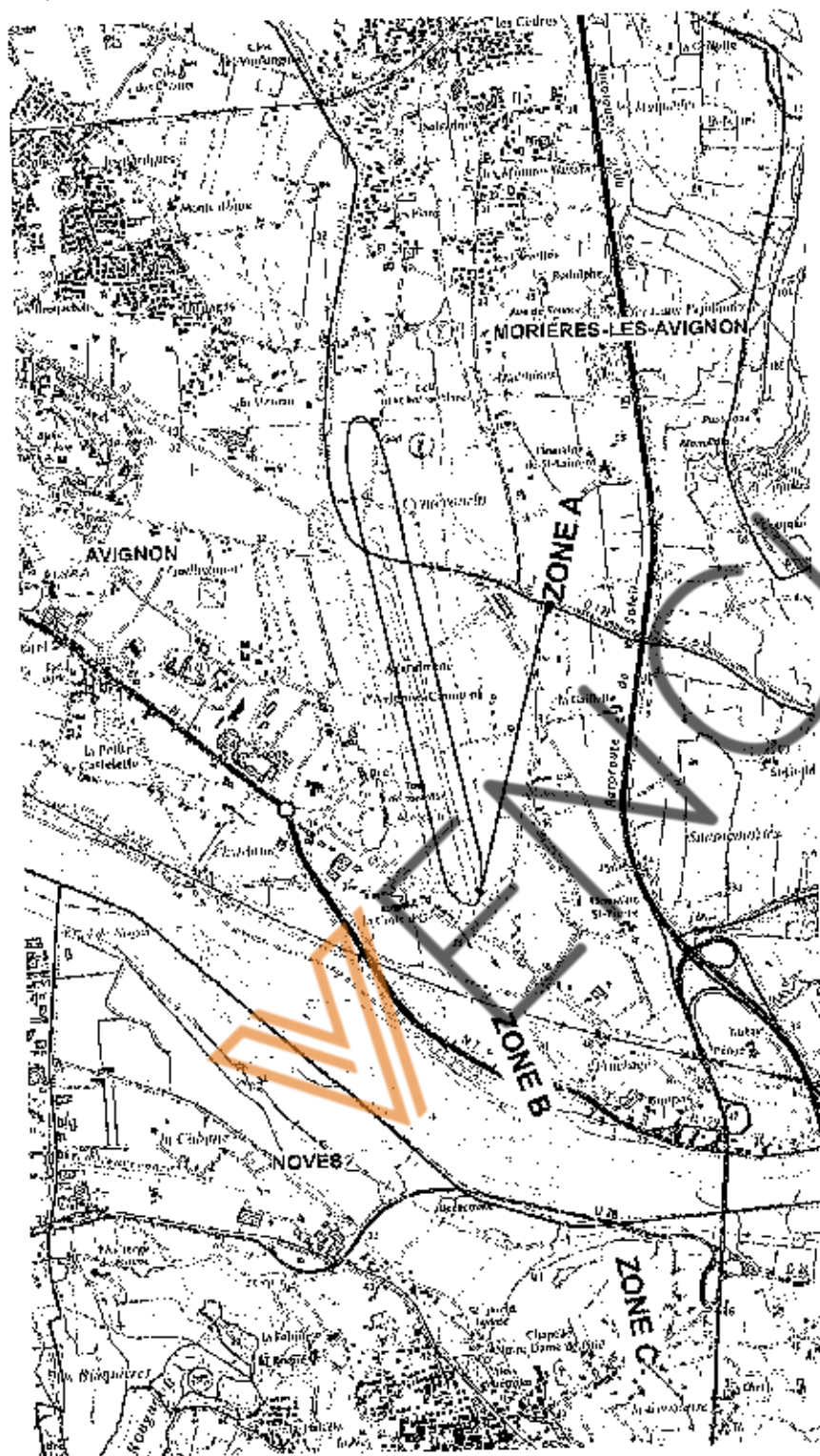
Etabli le : 27/01/2022

Propriétaire (nom et visa)



Annexe 4 Information sur le bruit (E.N.S.A.)

Exemple de cartographie PEB - Aéroport d'AVIGNON-CAUMONT :



Zone A : Exposition très Forte
Lden 70

Zone B : Exposition Forte
Lden 62

Zone C : Exposition moyenne
Lden 57

Lden :
Lden est un indicateur du niveau de bruit global pendant une journée (jour-soir-nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.

Information des acquéreurs et des locataires

Immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit

Rappel de la réglementation applicable

Les dispositions de l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1^{er} juin 2020 sont les suivantes :

« I. - Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit sont l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation est communiqué au futur acquéreur ou locataire dans les conditions prévues au II.

Ce document comporte :

1° L'indication claire et précise de cette zone ;

2° L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;

3° La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Les locations mentionnées au premier alinéa du présent I sont celles soumises à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 24 décembre 1986.

II. - Ce document est :

1° Intégré au dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti ;

2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

III. - L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

En cas de manquement à l'obligation prévue au II, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Quelles sont les personnes concernées ?

L'article L. 112-11 du code de l'urbanisme prévoit la communication d'un document informant le futur acquéreur ou locataire d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Le document d'information sur l'état des nuisances sonores aériennes, dit « état des nuisances sonores aériennes », est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2020 lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Quels sont les documents de référence et où les consulter ?

Le plan d'exposition au bruit est approuvé par arrêté préfectoral ou interpréfectoral (s'il est situé sur plusieurs départements). Ce plan d'exposition est composé d'un plan à l'échelle du 1/25 000 et d'un rapport de présentation. L'intégralité de ces documents sont consultables sur les sites Internet des préfectures des départements concernés et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Le plan d'exposition au bruit est également consultable sur le site Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Qui établit l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » est établi directement par le vendeur ou par le bailleur.

Quelles informations doivent figurer sur l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » comporte :

- l'adresse de l'immeuble ;
- l'indication claire et précise de la zone du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome concerné dans laquelle est situé le bien ;
- l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter ce plan d'exposition au bruit (à savoir le site Géoportail) ;
- la mention de la possibilité de consulter ce plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Comment remplir l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

Il convient de déterminer si le bien est situé dans une zone d'un plan d'exposition au bruit et préciser dans quelle zone il se trouve. Si le bien se situe sur deux zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Il convient de reporter, dans ce document, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit dans lequel le bien est situé (sur la base des informations cartographiques, et en particulier la zone exacte du plan dans laquelle il est situé), ainsi que les informations propres à l'immeuble en termes de respect des normes acoustiques en vigueur pour l'insonorisation.

Faut-il conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » doit être intégré au dossier diagnostic technique qui est annexé à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location. Il est également annexé directement à l'acte authentique de vente ou au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes », daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

3 – Fiche de synthèse



Commune de PERNES LES FONTAINES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des alinéas I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de PERNES LES FONTAINES

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Les documents de référence sont :

PPRIF "du massif forestier des Monts de Vaucluse Ouest" approuvé le 3 décembre 2015.

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

La commune est située dans une zone de sismicité :3 (zone à sismicité modérée).

Date d'élaboration de la présente fiche : JANVIER 2016

1 - Note d'information

L'article L 125-5 du code de l'environnement, instaure l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de l'existence de risques naturels et technologiques majeurs.

1) **Les alinéas I et II de l'article L 125-5** prévoient qu'un **état des risques** doit être annexé à toute promesse de vente ou contrat de location. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur sous sa seule responsabilité à partir des informations fournies par le préfet.

Le champ d'application de cette obligation est précisé par le **décret 2005-134 du 15/02/2005 et la circulaire du 27 mai 2005**. Sont ainsi concernés les immeubles situés dans :

- Des zones couvertes par un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ;
- Une commune à zone réglementée de sismicité au titre des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour établir « l'état des risques » il convient de :

- 1) Prendre connaissance de l'**arrêté préfectoral** (pièce 2)
- 2) Se reporter à la **fiche communale de synthèse** (pièce 3) et à la **fiche descriptive des risques** (pièce 4) pour trouver les informations permettant d'établir un « **état des risques** » (pièce 5).
- 3) Situer le bien vis à vis des risques à l'aide des **extraits cartographiques** (pièce 6) figurant au dossier. Les cartes pourront être reproduites en tant que de besoin afin de repérer le bien. Ces reproductions seront jointes à "l'état des risques".

2) **L'alinéa IV de l'article L 125-5** prévoit que l'acquéreur ou le locataire doit être informé sur les sinistres ayant affecté le bien immobilier.

Une déclaration relative aux indemnisations consécutives à un événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit être établie par le vendeur ou le bailleur. Elle doit être annexée au contrat de vente ou de location. Elle se fait soit sur papier libre, soit sur la déclaration pré-remplie des sinistres indemnisés, accessible sur <http://www.prim.net> ; rubrique : Ma commune face aux risques ; Nom de la commune recherchée ; Information Acquéreurs Locataires.

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pris depuis 1982 à la date du présent DCI est annexée au dossier à titre d'information. Ces arrêtés sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

3) **Note importante sur les risques pris en compte dans le cadre de ce dossier:**

Les informations contenues dans le présent dossier se limitent à celles qui sont utiles aux vendeurs et bailleurs pour établir l'état des risques. Le bien immobilier concerné peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situés aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers. Pour toute information complémentaire sur les risques, il convient de se reporter aux documents disponibles en mairie ou en préfecture et notamment aux :

- dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet
- dossier d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) établi par le maire.

2 – Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ du 29 janvier 2016

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de
PERNES LES FONTAINES

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant
délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral SI 2011-07-20-1260-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PERNES LES FONTAINES ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt
du massif des monts de Vaucluse Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral SI 2011-07-20-1260-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PERNES LES FONTAINES est abrogé.

ARTICLE 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PERNES LES FONTAINES sont consignés dans le dossier
communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement comprend
notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou
le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées
réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur le site Internet des services
de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 3 : le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la
chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet
de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et
Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 janvier 2016

signé

Le Préfet, Bernard Gonzalez

4 - Fiche descriptive des risques recensés dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

Commune de PERNES LES FONTAINES

RISQUE SISMIQUE

La commune de PERNES LES FONTAINES est classée en zone 3 par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage correspond à une sismicité modérée.

A noter pour remplir l'état des risques :

TOUS LES IMMEUBLES et les TERRAINS de la commune de PERNES LES FONTAINES sont situés dans la zone de sismicité 3.

RISQUE FEU de FORÊT

Risque identifié par le PPR « du massif des Monts de Vaucluse Ouest » approuvé le 3 décembre 2015

1) Localisation de l'immeuble sis à vis du risque feux de forêt du massif des Monts de Vaucluse Ouest

A noter pour remplir l'état des risques :

Se reporter à la carte de zonage du Plan de Prévention des Risques (PPR) pour repérer l'immeuble et voir s'il est situé dans les zones réglementées par le PPRIF de du massif des Monts de Vaucluse Ouest ou en dehors de celles-ci.

2) Descriptif sommaire du risque feux de forêt

Dans les départements méditerranéens, la forêt est un combustible potentiel, toute zone forestière pouvant être parcourue par les flammes, même dans des secteurs les moins exposés au risque.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il menace également ses biens, ainsi que son cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter le développement des incendies du fait de la concentration des moyens de défense autour des zones urbanisées qui ne permet pas de lutter efficacement contre le feu.

- Intensité et qualification de l'aléa :

Pour un feu de forêt, le niveau d'aléa va traduire l'importance et la puissance de son développement. Il dépend de facteurs liés à la végétation (combustibilité des essences, quantité de biomasse) et à la topographie et au vent.

La méthode retenue est une méthode dite "indiciaire", qui est basée sur un croisement de ces données réalisé à l'aide d'un système d'information géographique (SIG).

Le niveau de l'aléa dépend donc des caractéristiques physiques de la végétation et du terrain et il est indépendant de la nature, de la quantité et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie qui y figurent.

Compte-tenu que les espaces forestiers même peu exposés peuvent être parcourus par les flammes, le niveau « aléa faible » sera réservé à des espaces périphériques ou intermédiaires n'ayant pas de caractère boisé. En milieu boisé, l'aléa sera qualifié de moyen, fort ou très fort.

3) Evaluation du risque

Un zonage a été établi en croisant le niveau d'aléa des parcelles avec leur occupation et les moyens de protection contre l'incendie qui y figurent.

La zone **rouge R** correspond aux secteurs soumis à un aléa de feu moyen à très fort, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de réaliser des parades sur les unités foncières intéressées.

Une **zone rouge de projet (Rp)** peut être identifiée dans certains cas, si l'analyse des contraintes communales a conduit à délimiter un secteur où un projet d'urbanisation nouvelle ou de complément d'urbanisation pourra être réalisé à l'issue de la réalisation d'équipements publics de défense suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter (voies, points d'eau, dispositif d'isolement par rapport aux zones d'aléa fort à très fort du reste du massif).

L'ouverture de cette zone à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PPRIF.

La zone **orange O** correspond aux secteurs exposés à un aléa feu de forêt fort à très fort, dans laquelle les moyens de défense existants ont été reconnus suffisants pour permettre de limiter le risque pour les habitations déjà existantes, mais sans en autoriser la construction de nouvelles.

Les zones **bleue** correspondent à des secteurs exposés à un aléa feu de forêt moyen à très fort, dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque. Elle se subdivise en quatre zones :

- la zone **Bv**, secteur correspondant au centre village bâti soumis à un aléa feu de forêt fort à très fort. Le centre village bâti se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. La densité des constructions assure la protection de ce secteur.
- la zone **B1**, où l'aléa feu de forêt fort à très fort interdit l'extension des zones déjà construites mais dont le nombre et la répartition des bâtiments existants initialement sont tels que leur défense en cas d'incendie est assurée par les équipements publics existants à la date d'approbation du PPRIF : la densification de l'urbanisation est alors envisageable.
- la zone **B2**, secteur non encore urbanisé mais présentant un enjeu de développement urbain, où l'aléa feu de forêt fort a nécessité la réalisation d'équipements publics de défense à la périphérie immédiate de la zone suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter : le développement d'une nouvelle urbanisation y est alors admis

sous forme d'opérations d'ensemble dans le respect du RNU ou des orientations définies dans le PLU, dès lors que l'étude des besoins et des possibilités d'urbanisation des communes concernées a révélé la nécessité de l'admettre. Les zones B2 jouxtant un secteur sensible où l'aléa est fort à très fort doivent faire l'objet d'un dispositif d'isolement permettant l'intervention des services de secours

- La zone **B3**, où l'aléa de feu de forêt initial moyen nécessite uniquement des mesures d'auto-protection des bâtiments qui y sont construits en complément des mesures générales de construction (voirie, défense extérieure contre l'incendie).

Date d'élaboration de la présente fiche : JANVIER 2016

VENCHT

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 12

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19920049	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20160006	03/10/2015	03/10/2015	23/12/2015	22/01/2016
84PREF20090050	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
84PREF20030072	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
84PREF19940118	04/11/1994	08/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
84PREF19940043	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
84PREF19930046	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
84PREF20170053	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20210004	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021
84PREF20200094	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
84PREF20170019	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820089	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° SI 2011-07-20-1260-DDT

du 20/07/2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

49, Chemin Psyllum - 84210 PERNES Les FONTAINES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N			1 oui	X	non
prescrit	anticipé	approuvé	X	date	03/12/2015
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
inondations		autres	Feux de Forêt		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			2 oui	non	X
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N			1 oui	non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date		
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
inondations		autres			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			2 oui	non	
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			3 oui	non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date		
3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
mouvement de terrain		autres			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			4 oui	non	
4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé			5 oui	non	X
5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
effet toxique		effet thermique	effet de surpression		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé			oui	non	X
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui	non	
> L'immeuble est situé en zone de prescription			6 oui	non	
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non	
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.			oui	non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
 zone 1 : très faible zone 2 : faible zone 3 : modérée ☒ zone 4 : moyenne zone 5 : forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) : oui non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente : oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte PPR FF Massif des Monts de VAUCLUSE Ouest approuvée

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

AZOULAY

27 janvier 2022 – PERNES les FONTAINES

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
 pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____
 Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____
 49, Chemin Psyllum - 84210 PERNES Les FONTAINES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB :
 révisé _____ approuvé ☒ date 28/06/1985
 1 Si oui, nom de l'aérodrome : CARPENTRAS
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 2 oui _____ non ☒
 oui _____ non _____
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
 révisé _____ approuvé _____ date _____
 1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
 zone A¹ _____ zone B² _____ zone C³ _____ zone D⁴ _____
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 86 (a) et 82)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 87 et 85)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1809 quinquies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : CARPENTRAS
peut être consulté à la mairie de la commune de : PERNES les FONTAINES
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

AZOULAY

27 janvier 2022 – PERNES les FONTAINES

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112,11 du code de l'urbanisme

M1ES/DGAC/juin 2020

INFORMATION DES ACTEURS PUBLICS ET
DES ACTEURS PRIVÉS
SUR LES PROBLÈMES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES SÉVÉRIS

Commune de
PERNES LES FONTAINES
DOCUMENT D'ORIENTATION
Cadrage du territoire pour l'élaboration d'un
plan de gestion de l'habitat

Échelle : 1/25 000
N

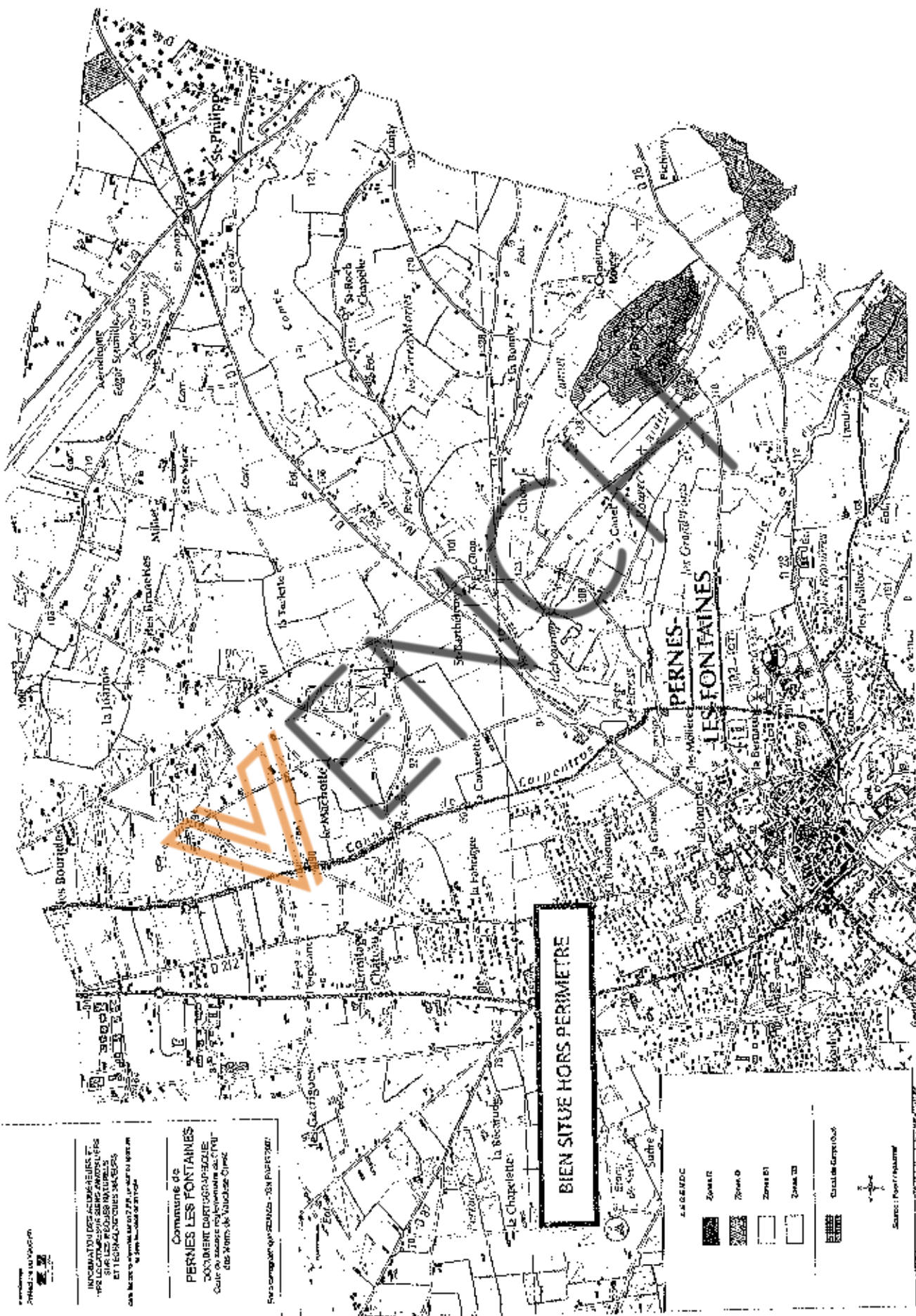
BIEN SITUÉ HORS PÉRIMÈTRE

LEGENDA

- Zonage D
- Zonage O
- Zonage B1
- Zonage B2

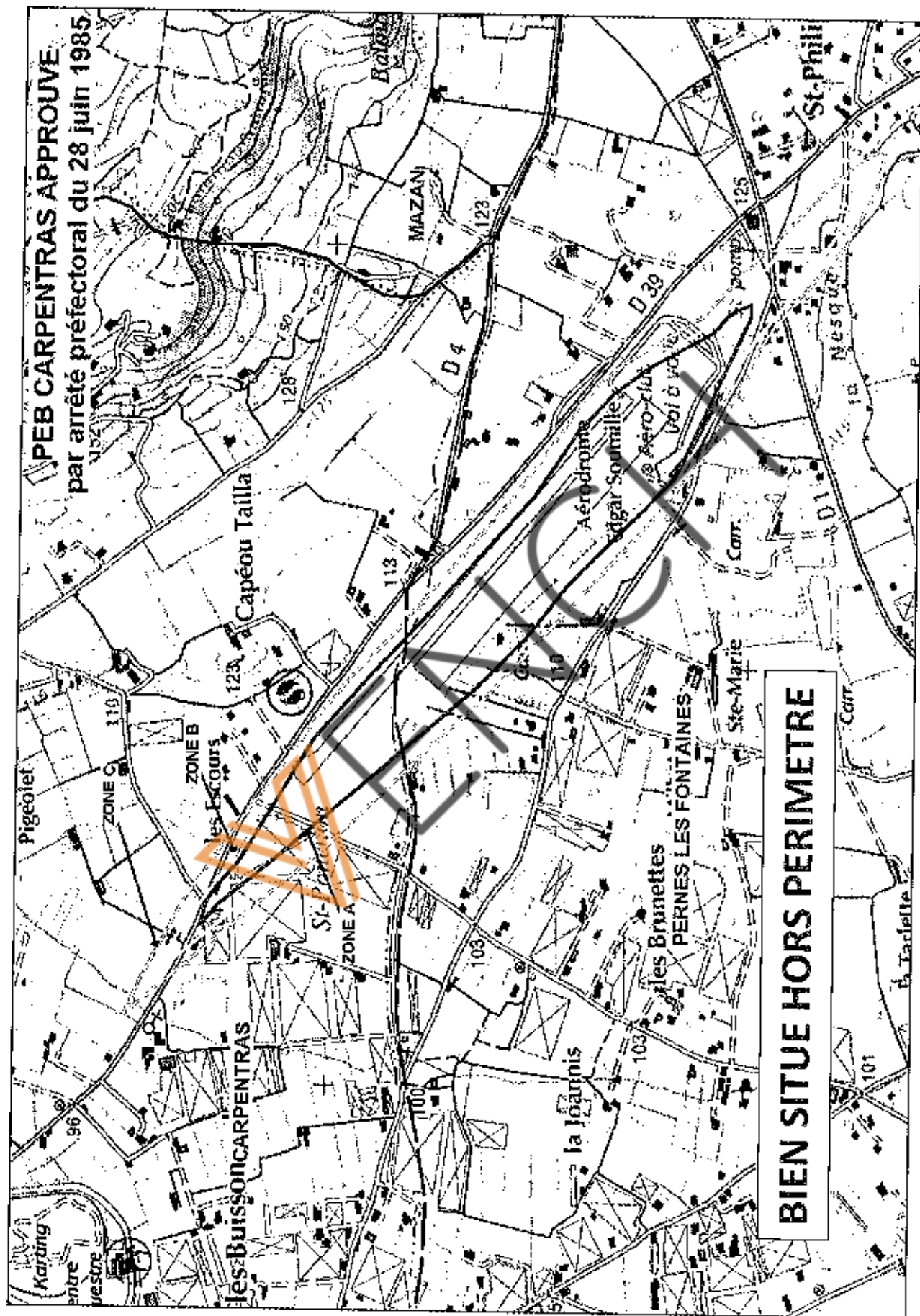
Couleur de l'habitat

Source : Plan d'habitat



PEB CARPENTRAS APPROUVE

par arrêté préfectoral du 28 juin 1985



BIEN SITUE HORS PERIMETRE



CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP)

Par référence à la norme AFNOR NFX 46 030

A l'Arrêté du 19 Août 2011

Code de la Santé Publique : Articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1134-10 à R.1334-12

A Type de CREP

CREP dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier

X

CREP Partes Communes (PC) d'immeuble

CREP dans le cadre de la location d'un bien immobilier

CREP Travaux Partes Communes d'immeuble

B Désignation du Bien Immobilier

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux
 Réf. Cad : BX 96-97-98
 Adresse : 49, Chemin Psylum
 84210 PERNES LES FONTAINES

D Désignation du Notaire

NC

C Désignation du Propriétaire

Nom :
 Adresse : 84210 PERNES LES FONTAINES

E Désignation du Donneur d'Ordre

Nom :
 Adresse : 84210 PERNES LES FONTAINES

F Désignation de l'Appareil de Mesure

Appareil : FONDIS Pb 200i
 Source : R063
 Radionucléide : Co 57
 Activité : 185 MBq (5 mCi)
 Changement source : 05/03/2021
 Agrément ASN : N° T 840271

G Exécution de la Mission

Rapport : 2022-01-0164
 Date Diagnostic : 27/01/2022
 Accompagnateur : Propriétaire
 Bien habité
 le jour du diagnostic : Le propriétaire
 Présence d'enfant(s) de moins de 6 ans : 2

H Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : BEAUMET Florian
 Compagnie d'Assurance : ALLIANZ EURO COURTAGE
 Numéro de Police : 80810388
 Validité de la RCP : 30 Septembre 2022
 Certification de compétence délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES
 N° de certification : 260
 Validité de la certification : 19/12/2024



I Conclusions - Tableau Récapitulatif des Résultats

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	144	0	143	0	1	0
%	100	0 %	99,3 %	0 %	0,7 %	0 %

Recommandations au propriétaire :

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier de jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 2 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 26/01/2023).

Amiante Avant Démolition	Asbestos Before Demolition
Dossier Technique Amiante Plomb (CREP)	Technical File for Asbestos Lead (CREP)
Surface (CARREZ)	Surface area (CARREZ law)
Surface (BOUQUIN)	Surface area (BOUQUIN law)
Plomb	Lead
Electricité	Electricity
Risques Majeurs	Major Risks
Sécurité Piscine	Swimming Pool Safety
Diagnostic Technique DTG	DTG Law Technical Diagnosis

J Date - Cachet - Signature

BEAUMET Florian
27/01/2022

A 2 P
5116, rue Capitel de 12 000 €
157 Av de la Libération
84300 LISLE SUR LA SOULE
Tél : 04 90 38 61 18
email : contact@e2pdiagnostic.fr
RCS AVIGNON 438 642 613 | APE : 7112 B

VENCHT

Sommaire

- 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**
- 2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION**
 - 2.1 L'appareil à fluorescence X
 - 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel
 - 2.3 Le bien objet de la mission
- 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**
 - 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
 - 3.2 Stratégie de mesurage
 - 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
- 4 PRESENTATION DES RESULTATS**
- 5 RESULTAT DES MESURES**
- 6 COMMENTAIRES ET SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BÂTI**
 - 6.1 Commentaires
 - 6.2 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
 - 6.3 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
- 7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**
- 8 INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB**
 - 8.1 Textes de référence
 - 8.2 Ressources documentaires
- 9 ANNEXES**
 - 9.1 Notice d'information
 - 9.2 Illustrations
 - 9.3 Analyses chimiques du laboratoire
 - 9.4 Assurance
 - 9.5 Certification
 - 9.6 Attestation d'indépendance et de garantie de moyens

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volat, portail, grillo, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si, le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Pb 200i	
N° de série de l'appareil	B063	
Nature du radionucléide	Co 57	
Date du dernier chargement de la source	05/03/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (5 mCi)
Autorisation ASN (SIGIS)	N° T 840271	Date d'autorisation : 04/03/2021
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (SIGIS)	Monsieur MIGUEL	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur MIGUEL	

Étalon : FONDIS ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	27/01/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	27/01/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	49, Chemin Psylum 84210 PERNES LES FONTAINES
Description de l'ensemble immobilier	MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux
Année de construction	< 01/01/1949
Référence Cadastre	BX 96-97-98
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	84210 PERNES LES FONTAINES
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/01/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Niveau	Local ou Pièce
0	Entrée
0	Séjour
0	Dégarage
0	Local chaudière
0	WC
0	Cuisine
0	Escalier
1	Palier
1	Salle à manger
1	Chambre 1
1	Salle d'eau
1	Bureau
1	Chambre 2
1	Salle de bain
1	WC
2	Palier
2	Chambre 3
2	Chambre 4
2	Chambre 5
2	Salle d'eau-WC

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Niveau	Local ou Pièce	Justification
	Dépendances	Hors cadre CREP

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb -- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émise en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... *(voir afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, maquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$.

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb -- Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb -- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4 PRÉSENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) [par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...] faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique ou matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 RESULTATS DES MESURES

Niveau	Local	Nombre d'Unités de Diagnostic									
		Non mesurées	%	Classe 0	%	Classe 1	%	Classe 2	%	Classe 3	%
0	Entrée	0	0,0	6	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	Séjour	0	0,0	7	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	Dégagement	0	0,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	Local chaudière	0	0,0	6	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	WC	0	0,0	8	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	Cuisine	0	0,0	13	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
0	Escalier	0	0,0	4	100,0	0	0,0	1	25,0	0	0,0
1	Pallier	0	0,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Salle à manger	0	0,0	12	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Chambre 1	0	0,0	6	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Salle d'eau	0	0,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Bureau	0	0,0	9	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Chambre 2	0	0,0	7	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	Salle de bain	0	0,0	9	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
1	WC	0	0,0	6	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2	Pallier	0	0,0	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2	Chambre 3	0	0,0	9	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2	Chambre 4	0	0,0	9	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2	Chambre 5	0	0,0	10	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2	Salle d'eau-WC	0	0,0	8	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

N°	Niv.	Local	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat + Revêtement	Mesure (mg/cm²)	Etat Conservation	Quasiment	Observation Nature Diag.
				calibrage		1,0			
				calibrage		1,0			
1	C	Entrée	A	porte face externe	bois + peinture	0,1		0	
2	U	Entrée	A	porte face externe	bois + peinture	0,3		0	
3	U	Entrée	A	porte face interne	bois + peinture	0,2		0	
4	C	Entrée	A	porte face interne	bois + peinture	0,1		0	
5	U	Entrée	A	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
6	C	Entrée	A	mur	plâtre + peinture	0,3		0	
7	U	Entrée	B	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
8	U	Entrée	B	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
9	C	Entrée	B	mur	plâtre + peinture	0,3		0	
10	U	Entrée	C	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
11	U	Entrée	D	mur	plâtre + peinture	0,3		0	
12	C	Entrée	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
13	U	Séjour	A	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
14	C	Séjour	A	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
15	U	Séjour	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
16	U	Séjour	B	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
17	C	Séjour	B	fenêtre interne	bois + peinture	0,2		0	
18	U	Séjour	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,1		0	
19	C	Séjour	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,3		0	
20	U	Séjour	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,3		0	
21	U	Séjour	B	volant	bois + peinture	0,1		0	
22	C	Séjour	B	volant	bois + peinture	0,3		0	
23	U	Séjour	C	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
24	U	Séjour	C	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
25	C	Séjour	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
26	U	Séjour	D	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
27	U	Dégagement	A	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
28	C	Dégagement	A	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
29	U	Dégagement	B	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
30	C	Dégagement	B	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
31	U	Dégagement	C	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
32	U	Dégagement	C	mur	plâtre + peinture	0,3		0	
33	C	Dégagement	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
34	U	Dégagement	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
35	U	Local chaudière	A	porte face externe	bois + vernis	0,3		0	
36	C	Local chaudière	A	porte face externe	bois + vernis	0,2		0	
37	U	Local chaudière	A	porte face interne	bois + vernis	0,1		0	
38	U	Local chaudière	A	porte face interne	bois + vernis	0,0		0	
39	C	Local chaudière	A	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
40	U	Local chaudière	A	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
41	C	Local chaudière	B	mur	plâtre + peinture	0,3		0	
42	U	Local chaudière	B	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
43	U	Local chaudière	C	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
44	C	Local chaudière	C	mur	plâtre + peinture	0,0		0	
45	U	Local chaudière	D	mur	plâtre + peinture	0,1		0	
46	U	Local chaudière	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0	
47	C	WC	A	porte face externe	bois + vernis	0,1		0	
48	U	WC	A	porte face externe	bois + vernis	0,1		0	
49	U	WC	A	porte face interne	bois + vernis	0,2		0	

104	1	Salle à manger	A	porte face interne	bois + vernis	0,1	0
105	1	Salle à manger	A	porte face interne	bois + vernis	0,3	0
106	1	Salle à manger	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
107	1	Salle à manger	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
108	1	Salle à manger	B	mur	plâtre + peinture	0,3	0
109	1	Salle à manger	B	mur	plâtre + peinture	0,1	0
110	1	Salle à manger	C	mur	plâtre + peinture	0,0	0
111	1	Salle à manger	C	mur	plâtre + peinture	0,2	0
112	1	Salle à manger	D	mur	plâtre + peinture	0,2	0
113	1	Salle à manger	D	mur	plâtre + peinture	0,2	0
114	1	Salle à manger	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,2	0
115	1	Salle à manger	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,2	0
116	1	Salle à manger	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,1	0
117	1	Salle à manger	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,3	0
118	1	Salle à manger	D	porte face interne	bois + peinture	0,1	0
119	1	Salle à manger	D	porte face interne	bois + peinture	0,3	0
120	1	Salle à manger	D	porte face externe	bois + peinture	0,0	0
121	1	Salle à manger	D	porte face externe	bois + peinture	0,2	0
122	1	Salle à manger	D	volet	bois + peinture	0,1	0
123	1	Salle à manger	D	volet	bois + peinture	0,2	0
124	1	Salle à manger	D	garde corps	métal + peinture	0,1	0
125	1	Salle à manger	D	garde corps	métal + peinture	0,1	0
126	1	Chambre 1	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
127	1	Chambre 1	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
128	1	Chambre 1	B	mur	plâtre + peinture	0,3	0
129	1	Chambre 1	B	mur	plâtre + peinture	0,0	0
130	1	Chambre 1	C	mur	plâtre + peinture	0,1	0
131	1	Chambre 1	C	mur	plâtre + peinture	0,2	0
132	1	Chambre 1	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,1	0
133	1	Chambre 1	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,1	0
134	1	Chambre 1	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,1	0
135	1	Chambre 1	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,2	0
136	1	Chambre 1	D	mur	plâtre + peinture	0,2	0
137	1	Chambre 1	D	mur	plâtre + peinture	0,2	0
138	1	Salle d'eau	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
139	1	Salle d'eau	A	mur	plâtre + peinture	0,2	0
140	1	Salle d'eau	B	mur	plâtre + peinture	0,1	0
141	1	Salle d'eau	B	mur	plâtre + peinture	0,3	0
142	1	Salle d'eau	C	mur	plâtre + peinture	0,2	0
143	1	Salle d'eau	C	mur	plâtre + peinture	0,3	0
144	1	Salle d'eau	D	mur	plâtre + peinture	0,0	0
145	1	Salle d'eau	D	mur	plâtre + peinture	0,0	0
146	1	Bureau	A	porte face externe	bois	0,3	0
147	1	Bureau	A	porte face externe	bois	0,0	0
148	1	Bureau	A	porte face interne	bois	0,2	0
149	1	Bureau	A	porte face interne	bois	0,2	0
150	1	Bureau	A	mur	plâtre + peinture	0,3	0
151	1	Bureau	A	mur	plâtre + peinture	0,1	0
152	1	Bureau	B	mur	plâtre + peinture	0,2	0
153	1	Bureau	B	mur	plâtre + peinture	0,1	0
154	1	Bureau	C	mur	plâtre + peinture	0,3	0
155	1	Bureau	C	mur	plâtre + peinture	0,2	0
156	1	Bureau	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,2	0
157	1	Bureau	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,3	0

156	1	Bureau	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		C
159	1	Bureau	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,1		C
160	1	Bureau	C	volets	bois + peinture	0,2		C
161	1	Bureau	C	volets	bois + peinture	0,3		C
162	1	Bureau	C	mur	plâtre + peinture	0,3		C
163	1	Bureau	D	mur	plâtre + peinture	0,2		C
164	1	Chambre 2	A	mur	plâtre + peinture	0,0		C
165	1	Chambre 2	A	mur	plâtre + peinture	0,3		C
166	1	Chambre 2	B	mur	plâtre + peinture	0,1		C
167	1	Chambre 2	D	mur	plâtre + peinture	0,0		C
169	1	Chambre 2	B	fenêtre interne	bois + peinture	0,0		C
169	1	Chambre 2	B	fenêtre interne	bois + peinture	0,0		C
170	1	Chambre 2	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		C
171	1	Chambre 2	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,0		C
172	1	Chambre 2	B	volets	bois + peinture	0,1		C
173	1	Chambre 2	B	volets	bois + peinture	0,0		C
174	1	Chambre 2	C	mur	plâtre + peinture	0,0		C
175	1	Chambre 2	C	mur	plâtre + peinture	0,3		C
176	1	Chambre 2	D	mur	plâtre + peinture	0,3		C
177	1	Chambre 2	D	mur	plâtre + peinture	0,1		C
178	1	Salle de bain	A	porte face externe	bois + peinture	0,0		C
179	1	Salle de bain	A	porte face externe	bois + peinture	0,1		C
180	1	Salle de bain	A	porte face interne	bois + peinture	0,3		C
181	1	Salle de bain	A	porte face interne	bois + peinture	0,3		C
182	1	Salle de bain	A	mur	plâtre + peinture	0,3		C
182	1	Salle de bain	A	mur	plâtre + peinture	0,0		C
184	1	Salle de bain	B	mur	plâtre + peinture	0,3		C
185	1	Salle de bain	D	mur	plâtre + peinture	0,2		C
186	1	Salle de bain	C	mur	plâtre + peinture	0,3		C
187	1	Salle de bain	C	mur	plâtre + peinture	0,2		C
188	1	Salle de bain	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,3		C
188	1	Salle de bain	C	fenêtre interne	bois + peinture	0,0		C
189	1	Salle de bain	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		C
190	1	Salle de bain	C	fenêtre externe	bois + peinture	0,1		C
192	1	Salle de bain	C	volets	bois + peinture	0,2		C
193	1	Salle de bain	C	volets	bois + peinture	0,0		C
194	1	Salle de bain	D	mur	plâtre + peinture	0,1		C
195	1	Salle de bain	D	mur	plâtre + peinture	0,1		C
198	1	WC	A	porte face externe	bois + peinture	0,1		C
197	1	WC	A	porte face externe	bois + peinture	0,3		C
198	1	WC	A	porte face interne	bois + peinture	0,3		C
199	1	WC	A	porte face interne	bois + peinture	0,3		C
200	1	WC	A	mur	plâtre + peinture	0,1		C
201	1	WC	A	mur	plâtre + peinture	0,2		C
202	1	WC	B	mur	plâtre + peinture	0,2		C
203	1	WC	B	mur	plâtre + peinture	0,2		C
204	1	WC	C	mur	plâtre + peinture	0,0		C
205	1	WC	C	mur	plâtre + peinture	0,1		C
206	1	WC	D	mur	plâtre + peinture	0,0		C
207	1	WC	D	mur	plâtre + peinture	0,1		C
208	2	Pallier	A	mur	plâtre + peinture	0,1		C
209	2	Pallier	A	mur	plâtre + peinture	0,2		C
210	2	Pallier	B	mur	plâtre + peinture	0,0		C
211	2	Pallier	B	mur	plâtre + peinture	0,1		C

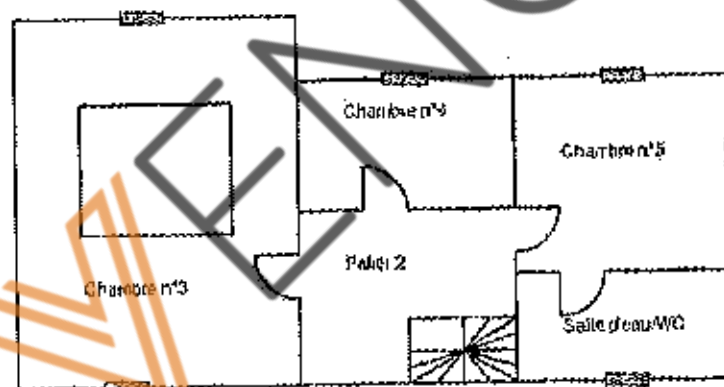
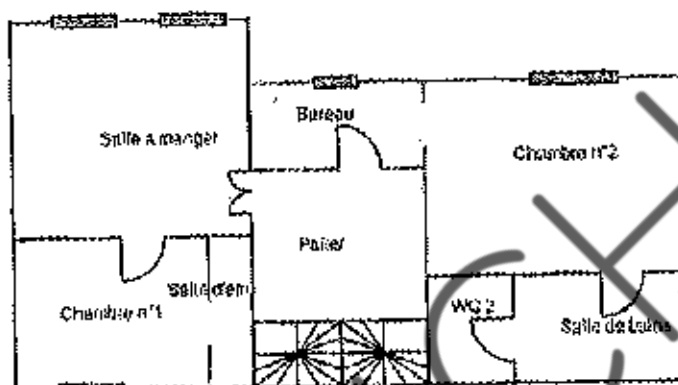
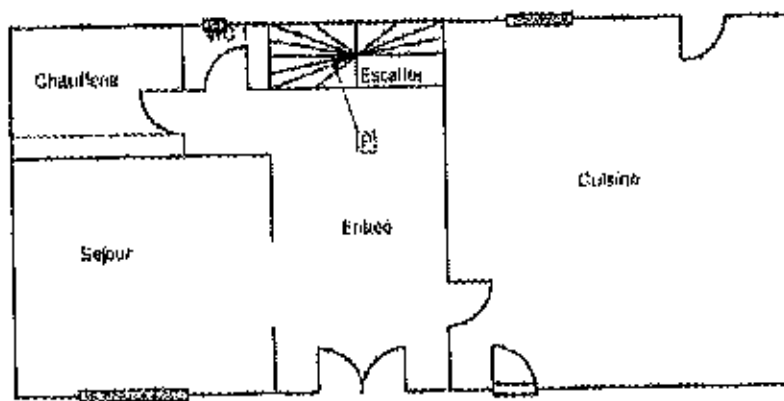
212	F	Palier	D	mur	plâtre + peinture	0,1	C
213	2	Palier	D	mur	plâtre + peinture	0,2	O
214	2	Palier	D	mur	plâtre + peinture	0,1	O
215	2	Palier	D	mur	plâtre + peinture	0,2	O
216	2	Chambre 3	A	porte face externe	bois	0,1	O
217	2	Chambre 3	A	porte face externe	bois	0,1	O
218	2	Chambre 3	A	porte face interne	bois	0,2	O
219	2	Chambre 3	A	porte face interne	bois	0,1	O
220	2	Chambre 3	A	encad. porte	bois + peinture	0,1	O
221	2	Chambre 3	A	encad. porte	bois + peinture	0,1	O
222	2	Chambre 3	A	mur	plâtre + peinture	0,3	O
223	2	Chambre 3	A	mur	plâtre + peinture	0,3	O
224	2	Chambre 3	B	mur	plâtre + peinture	0,3	O
225	2	Chambre 3	B	mur	plâtre + peinture	0,2	O
226	2	Chambre 3	C	mur	plâtre + peinture	0,1	O
227	2	Chambre 3	C	mur	plâtre + peinture	0,2	O
228	2	Chambre 3	D	mur	plâtre + peinture	0,2	O
229	2	Chambre 3	D	mur	plâtre + peinture	0,2	O
230	2	Chambre 3	D	mur	plâtre + peinture	0,2	O
231	2	Chambre 3	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,0	O
232	2	Chambre 3	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,2	O
233	2	Chambre 3	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,1	O
234	2	Chambre 3	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2	O
235	2	Chambre 3	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2	O
236	2	Chambre 4	A	porte face externe	bois + peinture	0,3	O
237	2	Chambre 4	A	porte face externe	bois + peinture	0,2	O
238	2	Chambre 4	A	porte face interne	bois + peinture	0,2	O
239	2	Chambre 4	A	porte face interne	bois + peinture	0,2	O
240	2	Chambre 4	A	encad. porte	bois + peinture	0,0	O
241	2	Chambre 4	A	encad. porte	bois + peinture	0,1	O
242	2	Chambre 4	A	mur	plâtre + peinture	0,1	O
243	2	Chambre 4	A	mur	plâtre + peinture	0,2	O
244	2	Chambre 4	B	mur	plâtre + peinture	0,3	O
245	2	Chambre 4	B	mur	plâtre + peinture	0,3	O
246	2	Chambre 4	B	mur	plâtre + peinture	0,2	O
247	2	Chambre 4	B	mur	plâtre + peinture	0,2	O
248	2	Chambre 4	C	mur	plâtre + peinture	0,2	O
249	2	Chambre 4	C	mur	plâtre + peinture	0,3	O
250	2	Chambre 4	C	mur	plâtre + peinture	0,3	O
251	2	Chambre 4	C	mur	plâtre + peinture	0,3	O
252	2	Chambre 4	C	fenêtre interne	bois	0,1	O
253	2	Chambre 4	C	fenêtre interne	bois	0,2	O
254	2	Chambre 4	C	fenêtre externe	bois	0,2	O
255	2	Chambre 4	C	fenêtre externe	bois	0,3	O
256	2	Chambre 5	A	porte face externe	bois + peinture	0,3	O
257	2	Chambre 5	A	porte face externe	bois + peinture	0,2	O
258	2	Chambre 5	A	porte face interne	bois + peinture	0,3	O
259	2	Chambre 5	A	porte face interne	bois + peinture	0,3	O
260	2	Chambre 5	A	encad. porte	bois + peinture	0,0	O
261	2	Chambre 5	A	encad. porte	bois + peinture	0,2	O
262	2	Chambre 5	B	mur	plâtre + peinture	0,0	O
263	2	Chambre 5	B	mur	plâtre + peinture	0,2	O
264	2	Chambre 5	B	mur	plâtre + peinture	0,2	O
265	2	Chambre 5	B	fenêtre interne	bois + peinture	0,0	O
266	2	Chambre 5	B	fenêtre interne	bois + peinture	0,0	O
267	2	Chambre 5	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,3	O
268	2	Chambre 5	B	fenêtre externe	bois + peinture	0,0	O
269	2	Chambre 5	C	mur	plâtre + peinture	0,1	O
270	2	Chambre 5	C	mur	plâtre + peinture	0,2	O

268	2	Chambre 5	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,3		0
267	2	Chambre 5	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,1		0
268	2	Chambre 5	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		0
269	2	Chambre 5	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		0
270	2	Chambre 5	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0
271	2	Chambre 5	D	mur	plâtre + peinture	0,2		0
272	2	Salle d'eau-WC	A	porte face externe	bois + peinture	0,2		0
273	2	Salle d'eau-WC	A	porte face externe	bois + peinture	0,1		0
274	2	Salle d'eau-WC	A	porte face interne	bois + peinture	0,2		0
275	2	Salle d'eau-WC	A	porte face interne	bois + peinture	0,0		0
276	2	Salle d'eau-WC	A	mur	faïence + plâtre + peinture	0,2		0
277	2	Salle d'eau-WC	A	mur	faïence + plâtre + peinture	0,0		0
278	2	Salle d'eau-WC	B	mur	faïence + plâtre + peinture	0,3		0
279	2	Salle d'eau-WC	B	mur	faïence + plâtre + peinture	0,2		0
280	2	Salle d'eau-WC	D	mur	faïence + plâtre + peinture	0,3		0
281	2	Salle d'eau-WC	D	mur	faïence + plâtre + peinture	0,0		0
282	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,2		0
283	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre interne	bois + peinture	0,2		0
284	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		0
285	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre externe	bois + peinture	0,2		0
286	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre externe	faïence + plâtre + peinture	0,3		0
287	2	Salle d'eau-WC	D	fenêtre externe	faïence + plâtre + peinture	0,1		0

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6 Commentaires – Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

6.1 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

6.2 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de l'isque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
-----	---

NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
-----	--

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruisselllements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.3 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement
Remarque : Néant

7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L.1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-808 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accreditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-1 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-H du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb» – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 ANNEXES**9.1 Notice d'information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est

stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1960. Ces peintures sont souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

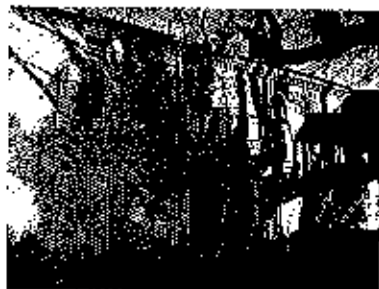
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

18/18
Report of :
27/01/2022

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

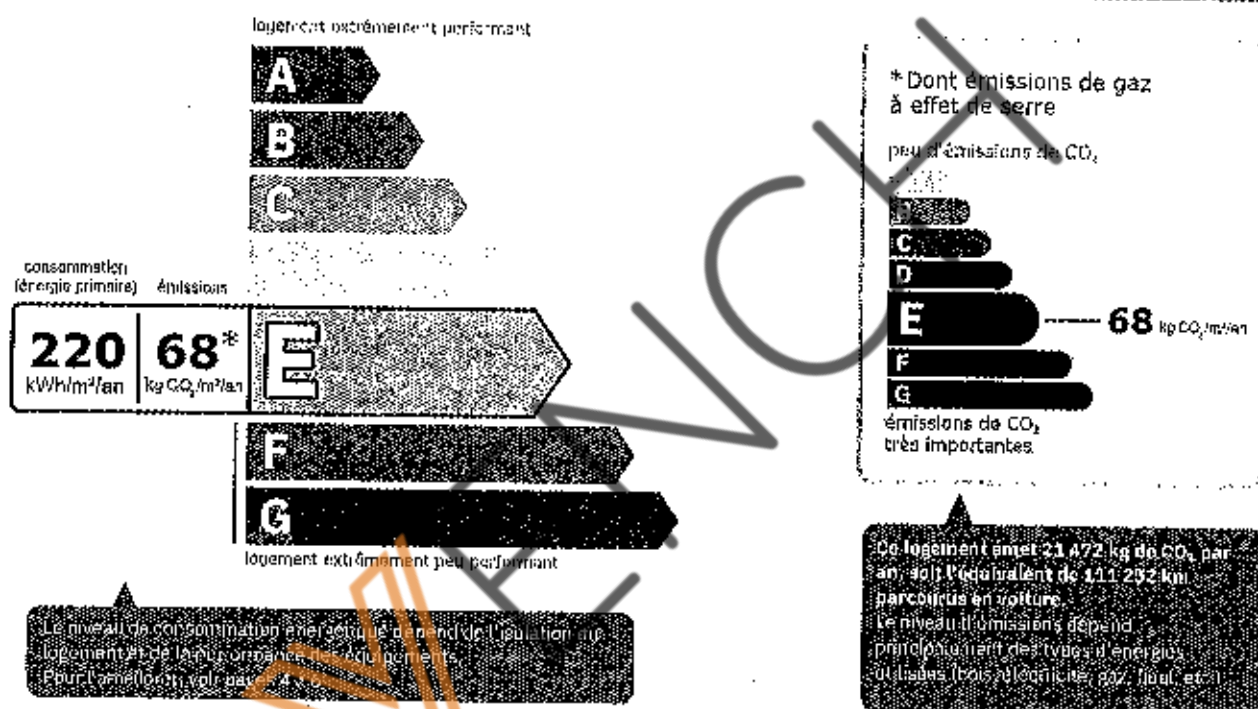
N°ADEMC : 228420170156L
Etabli le : 27/01/2022
Valable jusqu'au : 26/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **49, Chemin Psylum**
84210 PERNES LES FONTAINES
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **312 m² (272 m² maison principale et 40 m² studio attenant)**
Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : 4 [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 380 €** et **7 320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021. (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

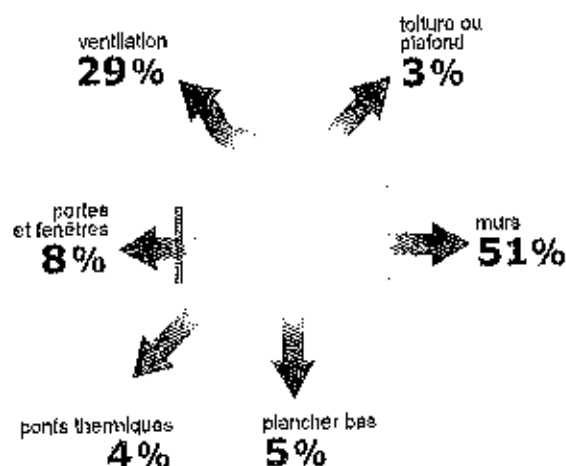
A2P
157, Avenue de la LIBERATION
84800 L'ISLE sur la SORGUE
tel : 04 90 38 51 18

Diagnosticteur : BEAUMET Florian
Email : contact@a2pdiagnostic.fr
N° de certification : 260
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



A2P
157, Avenue de la Libération
84800 L'ISLE sur la Sorgue
Tél : 04 90 38 51 18
www.a2pdiagnostic.fr

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	62 743 (62 743 é.f.)	entre 4 870 € et 6 600 €	 90 %
 eau chaude	 Fioul	3 287 (3 287 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 5 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 416 (616 é.f.)	entre 140 € et 190 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 270 (552 é.f.)	entre 120 € et 180 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		68 716 kWh (67 198 kWh é.f.)	entre 5 380 € et 7 320 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 200ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électronique, appareils électrodomestiques...) ne sont pas comptabilisées.

* Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -4% sur votre facture soit -235€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 200ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

82ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -95€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.lesbonsreflexesenergie.com

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipementsli DPE_modèle_type_precision_fiche_description

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

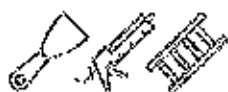
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations pour améliorer l'efficacité énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 14500 à 21800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4



2 Les travaux à envisager

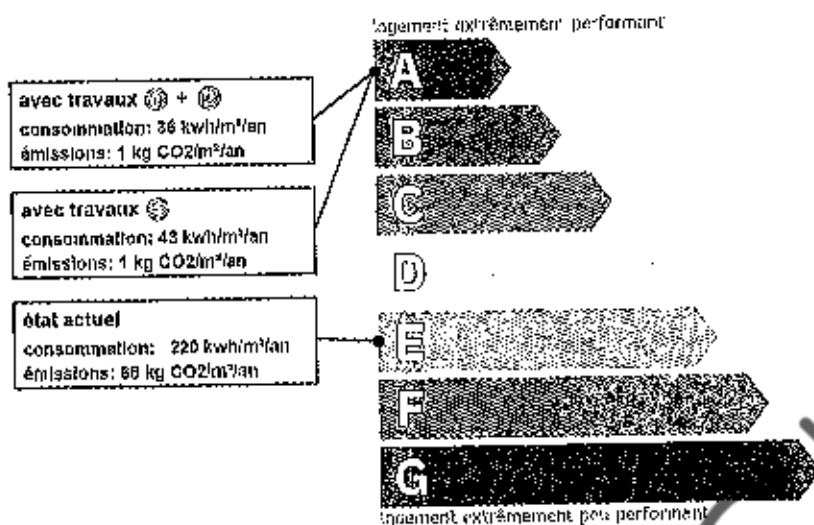
Montant estimé : 13500 à 20300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

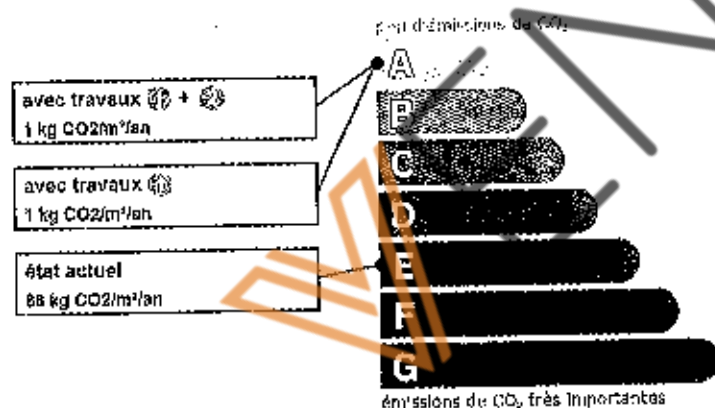
Commentaires :

Néant

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
Simplifiez votre vie

PROPOSER VOTRE DIAGNOSTIC
Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document obligatoire pour les propriétaires de logements. Il permet d'évaluer la performance énergétique d'un logement et de proposer des travaux de rénovation.

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
2009
1000
1000



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2025.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.dln.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie) 1.4.23.4**

Référence du DPE : **2022-01-0164**

Date de visite du bien : **27/01/2022**

Inventaire fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BX 96-97-98,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	84 Vaucluse
Altitude	Donnée en ligne	39 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	912 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 234,8 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 61 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 120 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un terre-plein
	État isolation des parois Ave	Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 34 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 120 m²

Plafond	Type de pb	⓪	Observé / mesuré	Dalla béton
	Isolation; oui / non / inconnue	⓪	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	⓪	Observé / mesuré	120 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⓪	Observé / mesuré	L'extérieur (combles aménagés)
	Type de pb	⓪	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⓪	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction / rénovation	⓪	Document fourni	1969 - 2000
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	⓪	Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 3 Nord	Type volets	⓪	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	⓪	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 4 Nord	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Fenêtre 5 Sud	Hauteur α (°)	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
Fenêtre 6 Sud	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 7 Sud	Type volets	⓪	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 8 Ouest	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 9 Ouest	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⓪	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 10 Ouest

Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	0,7 m²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°

Porte-fenêtre 1 Nord

Surface de baies	Observé / mesuré	2,6 m²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°

Porte-fenêtre 2 Sud

Surface de baies	Observé / mesuré	2,6 m²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)

Porte-fenêtre 3 Sud	Type de masques proches	Ⓟ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Ⓟ	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Ⓟ	Observé / mesuré	4,6 m²
	Placement	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Ⓟ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec sous-bassement
	Type menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ⓟ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ⓟ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	au ou l'intérieur
Porte-fenêtre 4 Sud	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Ⓟ	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Ⓟ	Observé / mesuré	1,8 m²
	Placement	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Ⓟ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec sous-bassement
	Type menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ⓟ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ⓟ	Observé / mesuré	Air
Porte-fenêtre 5 Sud	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	au ou l'intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Ⓟ	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	Ⓟ	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Ⓟ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec sous-bassement
	Type menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	Ⓟ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ⓟ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	au ou l'intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type volets	Ⓟ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ	Observé / mesuré	Bale sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Ⓟ	Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	Ⓟ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	Ⓟ	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	Ⓟ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ⓟ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Ⓟ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur l'air air	Ⓟ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche pau émissiv	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Ⓟ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	Ⓟ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur α (°)	Ⓟ	Observé / mesuré	0 - 15°
Porte	Surface de porte	Ⓟ	Observé / mesuré	3,3 m²
	Placement	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Nature de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Ⓟ	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Ⓟ	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type Isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type Isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type Isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type Isolation	Ⓟ	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Ⓟ	Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Ⓟ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Ⓟ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 4 Nord

	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 5 Sud
Pont Thermique 6	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
Pont Thermique 7	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 3 Sud
Pont Thermique 8	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	13,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 4 Sud
Pont Thermique 9	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 5 Sud
Pont Thermique 10	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 6 Sud
Pont Thermique 11	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 7 Sud
Pont Thermique 12	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 8 Ouest
Pont Thermique 13	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⓪	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 9 Ouest
Pont Thermique 14	Type isolation	⓪	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⓪	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 15	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 10 Ouest
	Type Isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 6 Ouest
	Type Isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte
	Type Isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	322 m²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2009
Chauffage	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Cps (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	non
	Présence d'une ventouse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur mono tube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnu
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2009
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une ventouse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces adjacentes contiguës

**Références réglementaires utilisés :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 6 ; décret 2006-1147 art R134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : A2P 157, Avenue de la LIBERATION 84800 L'ISLE sur la SORGUE
Tél. : 04 90 38 51 18 - N°SIREN : 438 642 613 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCCOURTAGE n° 80810396

VENCHT

Etat de l'Installation Intérieure d'ELECTRICITE

Par référence à l'arrêté du 28 septembre 2017
et selon les articles L 134-7 / R 134-10 / R 134-11 du CCH

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux
Réf Cer : BX 96-97-98
Adresse : 49, Chemin du PSYLIUM
84210 PERNES les FONTAINES

Année de construction :

> 15 ans

Année de l'installation électrique :

> 15 ans

Distributeur :

EDF

Installation Alimentée en Electricité :

OUI

☒

NON

☐

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visités et justification :

Niveau	Local ou Pièce	Justification
	NEANT	
	NEANT	
	NEANT	

2 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : Mr Armand Moïse AZOULAY
Adresse : 49, Chemin du PSYLIUM
84210 PERNES les FONTAINES

Téléphone : NC

Email : NC

Qualité : Propriétaire

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : ASSEMAT Christophe
Raison sociale et nom de l'entreprise : ARP - Audit Assistance Provence
Adresse : 157, Avenue de la Libération
84800 L'ISLE sur la SORGUE
438 642 613 00030

Siret :

Compagnie d'Assurance :

ALLIANZ Eurocourage

Numéro de Police :

80810398

Validité de la RCP :

30 septembre 2019

Certification de compétence délivrée par :

AFNOR Certification

N° de certification :

013/ELE/07038689

Validité de la certification :

18 novembre 2023

afnor

CERTIFICATION
DE PERSONNES

AFNOR CERTIFICATION

Diagnostic immobilier

Exécution de la mission

Rapport N° : 19ELEC061049
Date Diagnostic : 27 juin 2019
Date Rapport : 27 juin 2019

Validité du Rapport : 3 ans 28 juin 2022

Présence Accompagnateur :

OUI

Si Oui, Qualité :

Huissier

Conclusions

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

157, Avenue de la Libération
84800 L'Isle sur la Sorgue
+33(0)490385118

a2p.diagnostic@orange.fr

Serl au capital de 12000 €

RD AVENION 8 438 642 613

SIRET 430 641 818 17030 - APE 7112 B



Date - Cachet - Signature

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

L'ISLE sur la SORGUE
Le 27 juin 2019

A2P
84800 L'ISLE sur la SORGUE
157, Avenue de la Libération
84800 L'ISLE sur la SORGUE
Tél : 04 90 38 51 18
Email : a2p.diagnostic@orange.fr
 RCS Avignon 13 429 642 613

4

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centralo d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (normis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité pouvant ne pas être réparés, notamment :

- ➡ Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visitables ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une démolition pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement).
- ➡ Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot.
- ➡ Inadéquation entre la courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Important : l'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique

5

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnesAnomalies vérifiées selon les domaines suivants :

- | | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 1 | ☐ | L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité |
| 2 | ☐ | dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation électrique / Prise de terre et installation ou mise à la terre |
| 3 | ☐ | L'appareil de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit |
| 4 | ☒ | La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche |
| 5 | ☒ | Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs |
| 6 | ☐ | Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage |

Installations particulières

- | | | |
|----|--------------------------|--|
| P1 | ☐ | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative |
| P2 | ☐ | Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes |
| P3 | ☐ | Piscine privée, ou bassin, de fontaine |

Informations complémentaires

- | | | |
|----|-------------------------------------|--|
| IC | ☒ | Scalos de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité |
|----|-------------------------------------|--|

Appareil Général de Commande - Dispositifs Différentiels - Tableaux

Présence d'un DDR

Valeur

Déclenche sur défaut

OUI

500

mA

OUI

Présence de DDHS 30 mA

Nombre

Déclenche sur défaut

Couvre(nt) toute l'installation

OUI

4

OUI

OUI

Terre mesurée à

9.7

Ohm



DDR 500 mA



Tableau 1



Tableau 2

PHOTOS de quelques Anomalies

Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive.

Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



Capot cassé
Risque de contact direct
Chaudière



Matériel inadapté en salle d'eau



Risque de contact direct

Identification des Anomalies

Point de contrôle	LIBELLE des ANOMALIES
4	La liaison Equipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
4.2.1	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et ses caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
5	Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
5.1	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
5.4	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
6.5	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Informations Complémentaires

Type d'IC	LIBELLE des INFORMATIONS
IC 1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
IC 4	L'ensemble des sockets de prise de courant est de type à disjoncteur.
IC 6	L'ensemble des sockets de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 Avertissement particulier

6-1 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés par l'absence d'alimentation

☐

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications du fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

6-2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Points de contrôles	LIBELLE des POINTS de CONTRÔLE n'ayant pu être vérifiés	MOTIFS
2.2	Prise de terre et installation de mise à la terre	
2.2.2.5	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Visible
2.2.2.6	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Non Visible

B-3 Points de contrôle non couverts par le présent diagnostic

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- a ☐ Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc...)
- b1 ☐ Poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2 ☐ Les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c ☐ Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc...)
- d ☐ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et le ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

6-4 Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- a ☐ Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- b ☐ Il a été détecté une tension > 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase; il est recommandé de consulter un installateur électrique qualifié
- c ☐ L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d ☐ L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e ☐ Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Préciser la nature et la localisation des matériels d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
- Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels sont alimentés en très basse tension, mais la nature de la source (TBTs) n'a pas pu être identifiée
- f ☐ La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- g ☐ Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au récepteur ou terre du tableau de répartition en partie privative; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- h ☐ La section de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative est insuffisante; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil professionnel**7-1 En cas de présence d'anomalie**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électrique qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

7-2 Si certains points de contrôles n'ont pu être vérifiés

De ce fait, la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

8

Explications détaillées relatives aux risques encourus

8-1 Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs différentiels ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur seuil trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de ces locaux permettent de limiter le risque de choc électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre conformément, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

8-2 Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (valeur de fuite normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien...)

Socles de prise de courant de type à obturateur : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par une enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESIDUUELLE ENLEVEE PROGRESSIVEMENT

Հասցե: Երևան, Կոմիտասի պող. 150

2011 | ANTI-STAPHYLOCOCCUS 44
115 months to 11 years
3-660 | 115 months to 11 years

© 2000 by the American Psychological Association or one of its allied publishers. This article is intended solely for the personal use of the individual user and is not to be disseminated broadly.

ΔΕΛΤΙΟ ΤΕΛΕΤΗΣ ΕΓΓΡΑΦΗΣ ΚΑΙ ΠΡΟΚΟΛΗΣΗΣ ΜΑΘΗΤΩΝ

Δ = interval of values of α (0.001)
 N = number of samples (1000) in the range Δ

[illegible][illegible]

La guerra de Cuba por el tabaco

- [illegible]

Revela da si este: da Otiuzo de la zolozan la

Leidenschaft für das kulturelle Erbe ist ein zentraler Bestandteil der Identität.

Im Sommer 2014 wurde das HWS durch den Bau von vier weiteren Wohnzeilen (WZ) erweitert. Die Erweiterung ist in der Tabelle dargestellt. Die Erweiterung ist in der Tabelle dargestellt. Die Erweiterung ist in der Tabelle dargestellt.

701-272-2244 ext. 204
 10000 Highway 10000, Suite 100
 Houston, Texas 77055-1000
 Fax: 713-272-2244 ext. 204
 E-mail: info@houston.com
 Web: <http://www.houston.com>

12-1141 F. G. R. P. T. E.

"Responsabilità civile" explotación:		Marzo del 2009
1. ¿Qué es la responsabilidad civil en explotación?	La obligación de reparar el daño causado por la explotación de un bien.	FOR 1033 del 1994
2. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
3. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
4. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
5. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
6. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
7. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
8. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
9. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994
10. ¿Qué es el seguro de responsabilidad civil en explotación?	El seguro que cubre la responsabilidad civil en explotación.	FOR 1033 del 1994

La polimerizzazione per emulsione è un processo molto complesso, che coinvolge molte variabili, e per questo è difficile prevedere i risultati. Tuttavia, con l'uso di modelli matematici e di simulazione, è possibile ottenere una migliore comprensione del processo e ottimizzare i parametri di processo.

© 2014 by the author; licensee Bentel Science Publishers.

POLYMER CHARACTERIZATION



Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11, Rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tel (standard) : + (33) 04 41 62 60 77



QD/ELEC/07038699

DATE: 19/11/2018

AG 18/11/2023

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
ELECTRICITE

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SOGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SOGUE, le 27 juin 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A2P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SOGUE
Tél : 04.90.88.61.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Arles : B 438 642 613

VENCH

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un Immeuble bâti

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 87-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1. DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment : **Maison**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **7**
Numéro de Lot : **NC**
Référence Cadastre : **NC**
Date du Permis de Construire : **NC**
Adresse : **49, chemin Psyllum**
84210 PERNES LES FONTAINES

Propriété de : **[REDACTED]**
49, chemin Psyllum
84210 PERNES LES FONTAINES

A.2. DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Monsieur AZOULAY**
Adresse : **49, chemin Psyllum**
84210 PERNES LES FONTAINES
Qualité : **Particulier**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3. EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **10783 AZOULAY A**
Le repérage a été réalisé le : **28/01/2013**
Par : **QUEBHARD Pascal**
N° certificat de qualification : **CPDI 0184**
Date d'obtention : **01/12/2008**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
Date de commande : **25/01/2013**

Date d'émission du rapport : **28/01/2013**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Laboratoire Eurofins LEM**
Adresse laboratoire : **20, rue du Kochersberg**
BP 50047 67701 SAVERNE
Cedex
Numéro d'accréditation : **4 - 0522**
Organisme d'assurance professionnelle : **GENERALI IARD**
Adresse assurance : **7, Boulevard Haussmann**
75468 PARIS
N° de contrat d'assurance : **64AL298079**
Date de validité : **01/02/2013**

B. CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

EXIM

EURL D.T.T. au capital de 1500 €
6 rue Pont Julien
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél 04 90 38 35 08
Fax 04 90 38 35 21
RCS Aramon 493 404 864 - APE 7439
RCP : AIR 785 0376/426

Date d'établissement du rapport :
Fait à **L'ISLE SUR LA SORGUE**, le **28/01/2013**
Cabinet : **EXIM EXPERTISES**
Nom du responsable : **SALMONA Stéphane**
Nom du diagnostiqueur : **QUEBHARD Pascal**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages.
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, la propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Eléments intérieurs	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
Eléments de canalisation et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu, Vide-ordures..	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardages bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 28/01/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

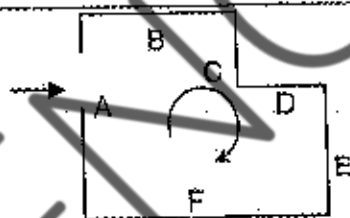
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local ;



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / Partie d'immeuble	Etage	Visitee	Justification
1	Entree	RdC	OUI	
2	Sejour	RdC	OUI	
3	Degagement	RdC	OUI	
4	Chauferie	RdC	OUI	
5	WC 1	RdC	OUI	
6	Cuisine	RdC	OUI	
7	Escalier	RdC	OUI	
8	Paller	1er	OUI	
9	Salle a manger	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Salle d'eau	1er	OUI	
12	Bureau	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Salle de bains	1er	OUI	
15	WC 2	1er	OUI	
16	Paller 2	2ème	OUI	
17	Chambre n°3	2ème	OUI	
18	Chambre n°4	2ème	OUI	
19	Chambre n°5	2ème	OUI	
20	Salle d'eau/WC	2ème	OUI	
21	Abords immédiats	RdJ	OUI	
22	Ecurie	RdJ	OUI	
23	Abri jardin	RdJ	OUI	
24	Abri bois	RdJ	OUI	
25	Poulailler	RdJ	OUI	
26	Grange	RdJ	OUI	

VENCHT

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
1	Entrée	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
1	Entrée	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
2	Sejour	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Sejour	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Sejour	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
3	Degagement	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Degagement	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Degagement	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
4	Chaufferie	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Chaufferie	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Chaufferie	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
5	WC 1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	WC 1	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	WC 1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
6	Cuisine	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Cuisine	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Cuisine	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
6	Cuisine	RdC	Poutre	Plafond	Bois
7	Escalier	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	Escalier	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Escalier	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
8	Pallier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
8	Pallier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Pallier	1er	Plancher	Sol	Carrelage
9	Salle à manger	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
9	Salle à manger	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Salle à manger	1er	Plancher	Sol	Bois
10	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Bois
10	Chambre n°1	1er	Poutre	Plafond	Bois
11	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
11	Salle d'eau	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
11	Salle d'eau	1er	Plancher	Sol	Carrelage
12	Bureau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
12	Bureau	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Bureau	1er	Plancher	Sol	Carrelage
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Bois
14	Salle de bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
14	Salle de bains	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Salle de bains	1er	Plancher	Sol	Carrelage
15	WC 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	WC 2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	WC 2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
16	Pallier 2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Pallier 2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Pallier 2	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
17	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

6/10

Rapport N° : 10763 AZOULAY A



EURL DCTA - Franchisé indépendant • 8 rue Pont Julian • 84400 L'Isle sur la Sorgue
Tél. 04 90 38 26 08 • Fax : 04 90 38 35 21 • E-mail : exim04@eximchapriset.fr
EURL au capital de 1 800 € • N° TVA : FR52483464354 • SIRET 493 434 354 000 18 - APE 7120B



N°	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
17	Chambre n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Bois
17	Chambre n°3	2ème	Poutre	Plafond	Bois
18	Chambre n°4	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°4	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°4	2ème	Plancher	Sol	Bois
18	Chambre n°4	2ème	Poutre	Plafond	Bois
19	Chambre n°5	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
19	Chambre n°5	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Chambre n°5	2ème	Plancher	Sol	Bois
19	Chambre n°5	2ème	Poutre	Plafond	Bois
20	Salle d'eau/WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
20	Salle d'eau/WC	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Salle d'eau/WC	2ème	Plancher	Sol	Bois
21	Abords immédiats	RdJ	Plancher	Sol	Terre
22	Écurie	RdJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
22	Écurie	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Bois tuiles
22	Écurie	RdJ	Plancher	Sol	Béton
23	Abri jardin	RdJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
23	Abri jardin	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Bois tuiles
23	Abri jardin	RdJ	Plancher	Sol	Béton
24	Abri bois	RdJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
24	Abri bois	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Bois tuiles
24	Abri bois	RdJ	Plancher	Sol	Béton
24	Abri bois	RdJ	Poutre	Plafond	Bois
25	Poulailler	RdJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
25	Poulailler	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Bois tuiles
25	Poulailler	RdJ	Plancher	Sol	Béton
25	Poulailler	RdJ	Poutre	Plafond	Bois
26	Grange	RdJ	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
26	Grange	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Bois tuiles
26	Grange	RdJ	Plancher	Sol	Béton
26	Grange	RdJ	Poutre	Plafond	Bois

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Obligations matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux plafond (résultat de la grille d'évaluation)	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Recommandations des autres matériaux et produits (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site internet www.sindec.org

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALIARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

Société D.T.I.
6 rue Pont Julien - 84600 L'ISLE SUR LA SOGUE
Représentée par Monsieur Stéphane SALMONA

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 64AL288079 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesure de l'Pl Cerveau
- Aspergisme aéroporté
- Constat de risque d'explosion au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic des installations électriques
- Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Radon
- Dossier technique amiable
- Repérage amiable avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique GRU mise en copropriété
- Assainissement individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modifications d'état descriptif de division
- Recherche de plomb dans l'eau
- Légalisation
- Nuisances de surfaces et d'habitabilité
- Logement décent
- Certificat d'investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
- Etat des lieux locatifs
- Sécurité piscine
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Donc : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Donc : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens écrites et Dommages immatériels non consécutifs	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	5000 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300.000 € par sinistre, 100.000 € par période d'assurance	Dommages corporels : néant Toutes autres activités : 2000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir en que de droit pour la période Du 01 février 2012 au 31 février 2013 à 00h00

Elle implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour la Compagnie
Par



Etat du bâtiment relatif à la Présence de TERMITES

Par référence à la norme AFNOR NF P03-201 (Février 2016)

A l'Arrêté du 29 mars 2007 modifié le 7 mars 2012

A la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et au Décret 2000-813 du 3 juillet 2000

1 Désignation du Bien Immobilier

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux
 Réf Cad : BX 98-97-98
 Adresse : 49, Cnomin Psylum
 84210 PERNIES LES FONTAINES

2 Désignation du Propriétaire

Nom :
 Adresse :

3 Désignation du Notaire

NC

4 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom :
 Adresse :

5 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : BEAUMET florian
 Raison sociale et nom de l'entreprise : A2P
 Adresse : 157, Avenue de la LIBERATION
 84800 L'ISLE sur la SOGUE
 43864261300030
 Siret :
 Compagnie d'Assurance : ALLIANZ EUROCCOURTAGE
 Numéro de Police : 80310396
 Validité de la RCP : 30 Septembre 2022
 Certification de compétence délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES
 N° de certification : 260
 Validité de la certification : 19/12/2024



6 Exécution de la mission

Rapport : 2022-01-0164
 Date Diagnostic : 27/01/2022
 Date Rapport : 27/01/2022
 Validité du Rapport (6 mois) : 26/07/2022
 Accompagnateur : Propriétaire
 Durée du diagnostic : 02 h 40

7 Conclusions

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Lire attentivement les NOTA et Missions - Paragraphe 15

Analyste Avant Vente	Analyste Before The Sale
Analyste Avant Démolition	Analyste Before Demolition
Dessinateur/Technicien Analyste	Technical File for Architect
7 Plomb (CREP)	Lead (CREP)
Terrépis	Terrapils
Surface (CARREZ)	Surface area (CARREZ) (sq)
Surface (BOUTIN)	Surface area (BOUTIN) (sq)
D.P.E.	D.P.E.
Gas	Gas
Electricité	Electricity
Attaques Majeures	Major Risks
Sécurité Piscine	Swimming Pool Safety
Diagnostic Technique DTG	DTG Low Technical Diagnosis

8 Date - Cachet - Signature

BEAUMET florian
 27/01/2022

A2P
 157, Avenue de la Libération
 84800 L'ISLE SUR LA SOGUE
 RCS : 04 98 38 81 19
 Email : u2@alliance2p.fr
 RCS : 04 98 38 81 19

9

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

BATIMENT	OUVRAGES	RESULTAT Du Diagnostic d'Infestation
Et Parties de Bâtiments visités	Parties d'Ouvrages et Eléments examinés	
Niveau 0 Entrée	Sol Carrelage Murs Plâtre et peinture Plafond Plafond à la Provençale Plinthes Absence Poutre(s) Bois Porte(s) Bois Fenêtre(s) Absence Volet(s) Absence Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 Salon	Sol Carrelage Murs Pierre + Plâtre et peinture Plafond Plafond à la Provençale Plinthes Absence Poutre(s) Bois Porte(s) Bois Fenêtre(s) Absence Volet(s) Bois Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 Coin lavabo	Sol Carrelage Murs Faïence + Plâtre et peinture Plafond Plâtre et peinture Plinthes Absence Poutre(s) Absence Porte(s) Absence Fenêtre(s) Absence Volet(s) Absence Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 WC	Sol Carrelage Murs Faïence + Plâtre et peinture Plafond Plafond à la Provençale Plinthes Absence Poutre(s) Absence Porte(s) Bois Fenêtre(s) Bois Volet(s) Absence Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 Local chaudière	Sol Carrelage Murs Plâtre et peinture Plafond Plâtre et peinture Plinthes Absence Poutre(s) Absence Porte(s) Bois Fenêtre(s) Bois Volet(s) Absence Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 Salle à manger	Sol Carrelage Murs Pierre + Plâtre et peinture Plafond Plafond à la Provençale Plinthes Absence Poutre(s) Bois Porte(s) Bois Fenêtre(s) Absence Volet(s) Absence Autres	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]
Niveau 0 Cellier	Sol Carrelage Murs Pierre Plafond Plafond à la Provençale Plinthes Absence Poutre(s) Bois Porte(s) Bois Fenêtre(s) Bois	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains [reticulitermes]

	Violet(s) Autres	Absence	
Niveau 0 Cuisine	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Bois Bois Bois Bois	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Escalier	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture Absence Absence Absence Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Palier	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Pierre + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Absence Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Coin cuisine	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Salle à manger	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Plancher Bois + Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Carrelage + Bois Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Chambre 1 N-NE	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Bois Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Salle d'eau-WC	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Carrelage Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 WC	Sol Murs	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture	

	Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Plâtre et peinture Carrelage Absence Bois Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Chambre 2 S	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Pierre + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Bois Bois Absence Bois + Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Chambre 3 SD	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Plancher Bois Pierre + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Bois Bois Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Salle de bains-WC	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Plancher Bois Faïence + Plâtre et peinture Plafond à la Provençale Absence Bois Bois Bois Bois	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Escalier	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Plâtre et peinture Bois Absence Bois Absence Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 2 Pellier	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Plâtre et peinture Bois Absence Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 2 Chambre 4 S	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Violet(s) Autres	Carrelage Pierre + Plâtre et peinture Bois Absence Bois Absence Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 2 Chambre 5 O-SD	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s)	Carrelage Pierre + Plâtre et peinture Bois Absence Bois Bois	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)

	Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Bois Absence	
Niveau 2 Placard NO	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Carrrelage Plâtre et peinture Bois Absence Bois Bois Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 2 Salle d'eau-WC A+NC	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Carrilage Faïence + Plâtre et peinture Bois Absence Bois Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 2 Chambre B E	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Pancier Bois Plâtre et peinture Plâtre et peinture Carrilage Absence Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Remise E	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Béton Enduit Enduit Absence Bois Bois Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 1 Remise E	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Béton Pierre Tuiles CANAL Absence Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau -1 Cave remise E	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Béton Béton Béton Absence Absence Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Abri bois	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Béton Pierre Tuiles CANAL Absence Bois Absence Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0	Sol	Terre	

Local 1	Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Enduit + Pierre Parafeuille Absence Bois Bois Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Local 2	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Terre Enduit Parafeuille Absence Bois Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Local 3	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Terre Enduit Parafeuille Absence Bois Bois Bois Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Local 4	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Terre Enduit Parafeuille Absence Bois Bois Absence Absence	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)
Niveau 0 Local 5	Sol Murs Plafond Plinthes Poutre(s) Porte(s) Fenêtre(s) Volet(s) Autres	Terre Enduit Parafeuille Absence Bois Absence Absence Bois	Absence d'indices d'infestation de termites souterrains (reticulitermes)

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

10. Catégories de termites en cause

La mission et son rapport ont été exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *Reticulitermes lucifugus*, *Reticulitermes banyulensis*, *Reticulitermes grassei* et *Reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Cryptotermes* et *Heterotermes*).

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *Kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartenant au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration au maire.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

11 Identification des bâtiments et parties du bâtiment [pièces et volumes] n'ayant pu être visités et justification

Néant

12 Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant		

D'une façon générale : Les faces des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie, les plafonds et pléniums obstrués par un faux plafond, les faces des solives et poutres d'un plafond en contact avec les planchers, les poutres bois enrobées de plâtre. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Note : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettent un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

13 Constatations diverses

Indices d'infestations par insectes à larves xylophages sur les poutres anciennes de la bâtisse et des dépendances.

14 Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L133-5, L133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 20 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

15 NOTA et Mentions

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

- Nota 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

VENCHT



ATTESTATION D'ASSURANCE DE NECESSAIRE C.V. LE PROFESSIONNELLE

73rd Anniversary Celebration: 2014-2015

[illegible]

© 2000 by Pearson Education, Inc. All rights reserved. Printed in the United States of America. This book is published by Pearson Education, Inc., 501 Boylston Street, Boston, MA 02116. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage and retrieval system, without permission in writing from Pearson Education, Inc.

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
WASHINGTON, D.C. 20535

[illegible][illegible][illegible]

Postea quarelibet: - 19. 3. 1916 in die 1. 1. 1916

L. ॥ ३० ॥ श्रीगुरुभ्यो नमः ॥ १ ॥

La Dirección de la Oficina de Asesoría Jurídica de la Secretaría de Gobernación, en el uso de las facultades que le confiere el artículo 134 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, y en virtud de las atribuciones que le otorga el artículo 10 de la Ley Orgánica de la Secretaría de Gobernación, publica el presente decreto para su conocimiento y cumplimiento.

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 2. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 3. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 4. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 5. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 6. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 7. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 8. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 9. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.
 10. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 100-104.



7/24/95 DE 0044441 E

[illegible]

La prima parte della ricerca si è svolta tra il 2001 e il 2002, con l'obiettivo di individuare i principali attori del settore e di stabilire le relazioni tra di loro. La seconda parte della ricerca si è svolta tra il 2003 e il 2004, con l'obiettivo di approfondire l'analisi delle relazioni tra i principali attori del settore.

• Page 514, Table 3, p 514: 332

9030156C215622910327

[illegible]

17 Certification



ՀԱՐՈՒՄԱԿԱՆ ԵՐԱՐՈՒՄԻ ԿԱՌԱՐԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆ
 N°260

Monsieur GÉRALD MÉY Florian

[illegible]

© 2000 by John Wiley & Sons, Inc.

[illegible]

Doyle
DOYLE
 DOYLE

18 Attestation d'Indépendance et de
garantie de moyens

Je soussigné BEAUMET Florian, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (AAP) sis 157, Avenue de la Libération - 84000 LISLE sur le SOUBIE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à leur impartialité et à leur indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il s'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

- à disposer des moyens matériels et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic technique.

- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'île sur la Sorgue
le 27/01/2022
BEAUMET florian

229.
402.478:440.356 E
197.440015LXX/440
Br. 401.174:440.356/440
197.440015LXX/440
197.440015LXX/440
197.440015LXX/440
197.440015LXX/440

A24 | 157, Avenue de la LIBÉRATION 84800 LISLE sur la SOULE
Tél : 04 90 36 54 18 | Email : contact@paulagnac.fr
Sarl au capital de 12 000 € | RCS AVIGNON | N°SIREN : 428 642 814 | APE : 7112 Z

VENCH

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Par référence à la norme AFNOR NF P45-500
Aux Arrêtés du 2 août 1977 modifié, du 6 avril 2007 et du 12 février 2014
Aux articles L 271-6, R 271-1 à R 271-4 et R 134-6 à R 134-8 du code de la construction

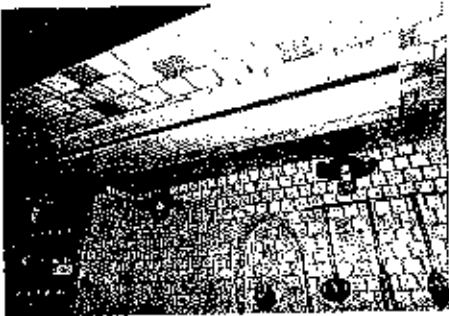
A Désignation du Bien Immobilier	
Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 3 Niveaux Ref Card : LIX 96-97-98 Adresse : 49, Chemin du PSYLIUM 84210 PERNES les FONTAINES	Nature du gaz distribué : GN (Gaz Naturel) GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) ☒ Distributeur : Installation Alimentée en gaz : NC OUI ☒ NON ☐
☒ butane ☒ propane ☐ propane (oilco)	
B Désignation du Propriétaire	C Désignation du Donneur d'Ordre
[REDACTED] 84210 PERNES les FONTAINES	[REDACTED] 84210 PERNES les FONTAINES
D Titulaire du Contrat de Fourniture du Gaz	
Mr Armand Moïse AZOULAY 49, Chemin du PSYLIUM 84210 PERNES les FONTAINES N° de téléphone : NC N° point de livraison gaz : NC N° point de comptage (PCE) : NC N° compteur : NC	
E Exécution de la Mission	
Rapport N° : 19GAZD61049 Date Diagnostic : 27 juin 2019 Date Rapport : 27 juin 2019 Validité du Rapport : 3 ans 28 juin 2022 Présence / Accompagnateur : OUI Si OUI, Qualité : Huissier	
F Désignation de l'Opérateur de Diagnostic	
Nom - Prénom : ASSEMAT Christophe Entreprise : A2P - Audit Assistance Provence Adresse : 157, Avenue de la Libération 84600 L'ISLE sur la SORGUE Cie Assurance : ALLIANZ Eurocourage N° de Police : 80810396 Validité de la RCP : 30 septembre 2019 Certification de compétence obtenue par : AFNOR Certification N° de certification : ODI/GAZ/07038699 Norme méthodologique utilisée : AFNOR NF P45-500 - Janvier 2013	
G Conclusions	
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie	☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais	☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service



H Identification des Appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE en kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS Anomalies, durée calorifique, taux de CO mesuré(s) motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Piano GODIN 4 feux 	non raccordé (A)		cuisine	
[1] Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur ... [2] Non raccordé (A) - Raccordé (B) - Etanche (C)				

I Anomalies Identifiées

POINT de CONTRÔLE (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE des ANOMALIES et RECOMMANDATIONS
7d4	A1	Anomalie La date limite d'utilisation de la type GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée 
19a1	A2	Anomalie Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson ne n'est pas pourvu d'une amenée d'air
20.7	A1	Anomalie La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation 

- (3) Points de contrôle selon la norme utilisée
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure de l'installation.
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à la suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

J Identification des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

NEANT

K Constatations Diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

L Actions de l'Opérateur de diagnostic en cas de DGI

Sans Objet

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par :
- des informations suivantes :
- ▶ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
 - ▶ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat
- ☐ Remise au client de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie

M Actions de l'Opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Sans Objet

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par :
de la référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie

N Date de visite - Date d'établissement de l'état de l'installation de gaz - Signature

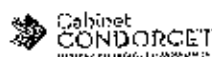
Date Diagnostic : 27 juin 2019

Fait à L'ISLE sur la SOAGUE
le 27 juin 2019

Christophe ASSEMAT

A2P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 LIGNE SUR LA SORQUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Arles n° 12 438 642 613

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

[illegible][illegible]

© 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686,

20: JUNITES GOV. & U.S. PARL. & S. L. C. C. G. KOSTC. N. 1000 L. P. H.

[illegible]

La gascr Audi du 14/10/2014 est révisée :

- Sur les diagonales et sur les ressorts de la partie supérieure.
- Et la condition qu'elle est dans un état satisfaisant pour les travaux prévus dans les conditions de maintenance.

تاریخ: ۱۳۹۸/۰۵/۰۵

L'abbonamento non vale solo per i corsi residenziali ma per tutti gli altri corsi.

[illegible]

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840.

TABLE 1. *Continued*

| Problemas de Física y Química | |
|--|-----------------------------------|
| 1. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 1. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 2. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 2. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 3. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 3. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 4. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 4. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 5. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 5. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 6. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 6. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 7. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 7. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 8. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 8. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 9. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 9. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |
| 10. Un coche de 1200 kg se mueve a 100 km/h. ¿Cuál es su energía cinética? | 10. ¿Cuál es la velocidad en m/s? |

Sei un/una abbonato/a a questo giornale. Se non lo sei, non hai diritto di voto. Se sei un/una abbonato/a, non hai diritto di voto se non hai pagato l'abbonamento.

Environ Monit Assess (2008) 142:105–118

PLATE 10

by copyright owner
 The Copyright Clearance Center, Inc.
 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923
 Tel: 978-750-8400 Fax: 978-750-4744
 www.copyright.com

P

Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification -
11, Rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tel (standard) : +(33) 04 41 62 60 77



CARTE DE CERTIFICATION

NUMERO: ODI/GAZ/07038699

VALABLE DU 31/10/2017

AU 30/10/2022

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ

0

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 27 juin 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A2P

SARL au Capital de 12 000 €

157 Av de la Libération

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Tél: 04 90 88 51 18

email: a2p.diagnostic@orange.fr

RCS Avignon : B 438 642 613

S

Fiche Informatrice Distributive de Gaz (FICHE SANS OBJET SI ABSENCE de DGI)

Vendeur, Acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

Avertissement : Selon l'arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.4).

Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, on applique le 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI)

Cette (ou ces) anomalie(s) est (sont) désignée(s) par le (ou les) numéro(s) de point de contrôle suivant(s) :

| | | | | | | | | | |
|------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|
| 6b1 | ☐ | 6b2 | ☐ | 6c | ☐ | 7a2 | ☐ | 7b | ☐ |
| 7d2 | ☐ | 8c | ☐ | 12a | ☐ | 16a | ☐ | 16b | ☐ |
| 22 | ☐ | 23 | ☐ | 24a1 | ☐ | 24b1 | ☐ | 25a | ☐ |
| 25b | ☐ | 27 | ☐ | 28a | ☐ | 28b | ☐ | 28c1 | ☐ |
| 29c2 | ☐ | 29c4 | ☐ | 29c5 | ☐ | 32a | ☐ | 32 | ☐ |
| G2 | ☐ | D2 | ☐ | H | ☐ | I | ☐ | J | ☐ |
| S1 | ☐ | S2 | ☐ | S3 | ☐ | | | | |

Le libellé de ces anomalies est donné dans le tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irréductibles et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 27 juin 2019,

l'opérateur de diagnostic désigné Christophe ASSEMAI (certification 07038699) a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz situé en aval

- ☐ du point de livraison
ou ☐ du point de comptage estimation (PCE) n°
ou ☐ à défaut du compteur n°

☐ partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,

☐ totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz

Deci est désigné par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé

avec le n° d'enregistrement suivant
celle ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur
la
à votre distributeur de gaz

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la (ou des) anomalie(s)

AVERTISSEMENT

Tant que la (ou les) anomalies DGI n'a (ont) pas été corrigé(e), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- faites corriger la ou les anomalies ;
- après correction des anomalies, envoyez l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

A partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

| Code | Libellé des anomalies DGI - Danger Grave et Immédiat |
|------|---|
| 6b1 | L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande |
| 6b2 | L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes |
| 6c | Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...) |
| 7a2 | Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service |
| 7b | Absence de l'ensemble de premier détente |
| 7d2 | Le type GPL est dangereuse |
| 8c | Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable |
| 12a | Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état |
| 16a | Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement |
| 16b | Le tube souple n'est pas monté sur abouts porte-caoutchouc conformes, ou est insuffisamment engagé sur la (ou les) about(s) |
| 22 | Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité |
| 23 | Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque |
| 24a1 | Le local est équipé au prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une aménée d'air |
| 24b1 | Le local équipé au prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air |
| 25a | Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes) |
| 25b | Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche |
| 27 | L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment |
| 28a | Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée |
| 28b | Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée |
| 29c1 | Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit |
| 29c2 | Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement |
| 29c4 | Le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée |
| 29c6 | Le conduit de raccordement présente un état de corrosion important |
| 32a | L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ |
| B2 | La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint |
| C2 | La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four |
| D2 | La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini |
| H | Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) |
| I | Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) |
| J | Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) |
| S1 | La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) |
| S2 | La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). |
| S3 | La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV). |

Affaire suivie par : ☒

NOTE D'INFORMATIONS : URBANISME & ENVIRONNEMENT

- Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.
- Cette note d'informations est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.
- La présente note d'informations fait état des renseignements connus à ce jour dans les documents opposables aux tiers. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative.

Vos références : **Dossier AZOULAY**

Nos références : **ML / U1910013**

Commune : **Pernes-les-Fontaines**
Propriétaire (s) :
Lieu dit / Adresse : **49 Chemin du Psylum**
Réf. cadastrales : **Section : BX N° : 96, 97, 98**
Surface :

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PLOMB

~ L'ensemble du Département de Vaucluse a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par Arrêté Préfectoral N° 2450 du 3 octobre 2000.

TERMITES

~ Par Arrêté Préfectoral N° 821, en date du 6 avril 2001, classement de la Commune en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

RISQUES MAJEURS

~ Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain - Glissement de terrain, Mouvement de terrain - Tassements différentiels, Radon : catégorie 1, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses.

PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Incendie de Forêt du massif forestier des Monts de Vaucluse Ouest a été approuvé le 3 Décembre 2015.

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

~ 23/12/2015 : Inondations et coulées de boue survenue le 3 octobre 2015.
~ 25/07/2017 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue du 1 juillet 2016 au 30 septembre 2016.



Ordre des Géomètres Experts
N°15890100001

Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@afge.fr

Siège Social :
14 Rue Edmond Harriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@afge.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par : ☒

Vos références : **Dossier**

Nos références : **ML / U1910013**

INFORMATIONS ANNEXES

- ~ Diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ~ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).
- ~ Inventaire de zones humides.
- ~ Périmètre Natura 2000.
- ~ Réserve de biosphère.
- ~ Sites Inscrits.
- ~ Divers édifices protégés au titre des monuments historiques.
- ~ Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.
- ~ Délibération du 2 mai 2006 : Participation pour Voiries et Réseaux (PVR).
- ~ Délibération du 14 décembre 2009 : institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
- ~ AC4 : Périmètre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).
- ~ Association Syndicale d'Arrosants : mayres et fossés.
- ~ Délibération du 16 décembre 2011 : approbation par le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon (SCOT).
- ~ Arrêté du 22 décembre 2017 prononçant la carence en logements sociaux qui a pour conséquence l'attribution au Préfet de l'exercice du Droit de Préemption sur les aliénations de biens destinés au logement.
- ~ Zones à risque de retrait-gonflement des argiles.
- ~ Arrêté du 6 Novembre 2012 : Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône- Méditerranée : périmètre Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance.

DISPOSITIONS D'URBANISME

- ~ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de PERNES LES FONTAINES approuvé le 1er décembre 2016.
- ~ Arrêté du 11 février 2019 : enquête publique sur le projet de révision et de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), du 11 mars au 12 avril 2019.
- ~ Délibération du 28 février 2019 : approbation de la modification n°1 du PLU.
- ~ Mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, du 20 mai au 21 juin 2019.



Ordre des Géomètres Experts
N°19890100001

Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tél. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social :
14 Rue Edouard Herriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@atgtsm.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par : ☒

Vos références : Dossi

Nos références : ML / U1910013

INFORMATIONS GENERALES SUR LE BIEN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

~ L'immeuble est classé en zone : **A**

- La zone A correspond à une zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est exclusivement destinée à l'exercice des activités agricoles.

SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

~ Intéressé par :

- Porter à connaissance aléa inondation : zone orange.

DROIT DE PRÉEMPTION

~ Droit de Préemption des Espaces Naturels Sensibles : Néant.

~ Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) : Néant.

MARGE DE RECUL

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

Cavaillon, le 02/07/2019



Département :
VAUCLUSE

Commune :
PERNES LES FONTAINES

Section : BX
Feuille : 030 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/07/2019
(Juséau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RG79CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

U1910013

A2P

Vos Réf. : Dossier AZOULAY

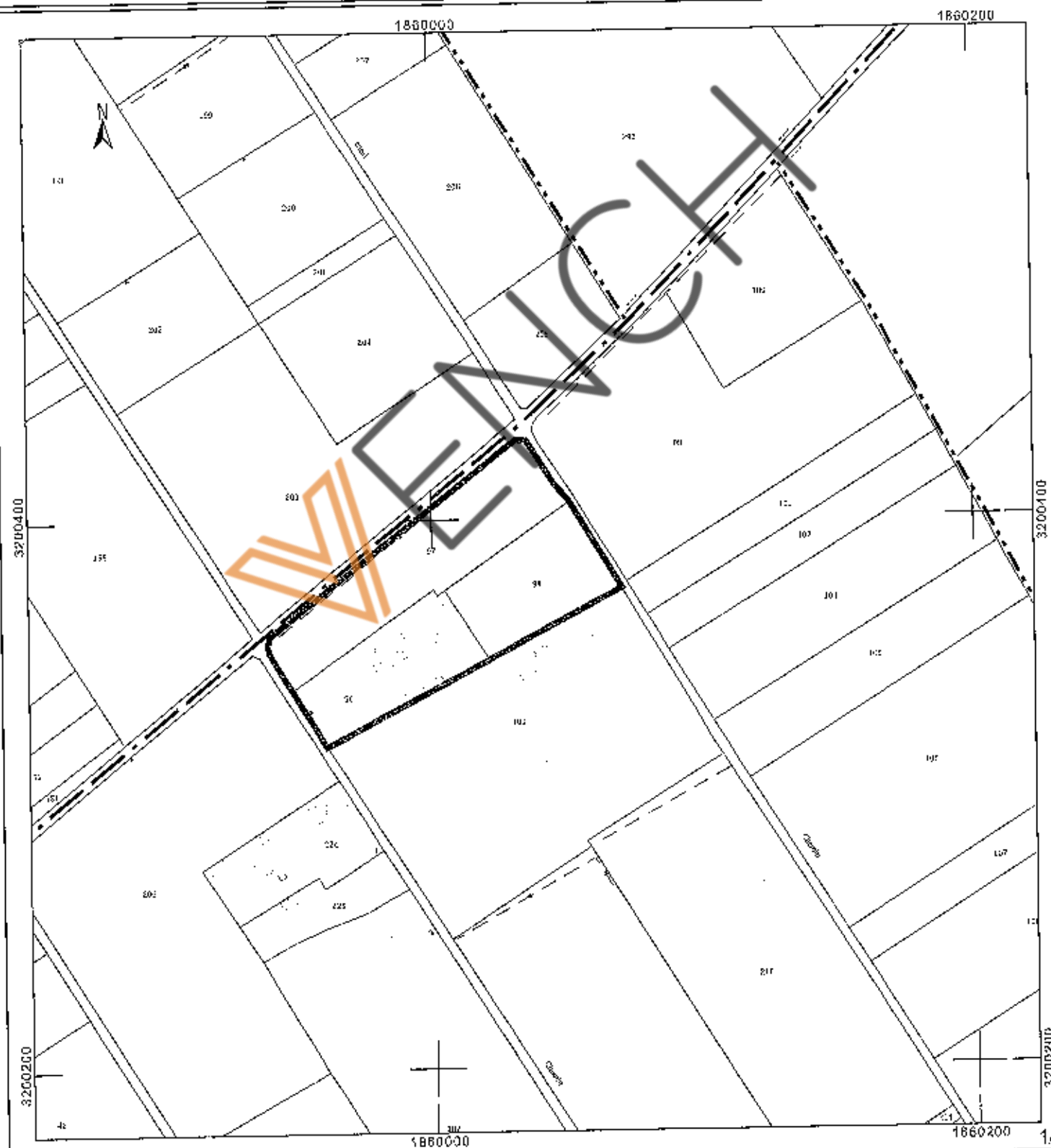
Commune : Pernes-les-Fontaines
Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Rét. Cadastre : Section : BX - N° : 98, 97, 98
Surface :

Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts
Cavallion 04 90 06 30 40

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 - fax
odif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



U1910013

A2P

Vos Réf. : Dossier

Commune **Pernes-les-Fontaines**

Propriétaire

Adresse **49 Chemin du Pyslum**

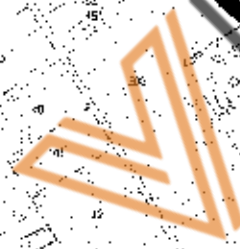
Ref. Cadastre **Section : BX - N° : 98, 97, 98**

Surface

Cabinet **ATGISM - Géomètres Experts**
Cavaillon 04 90 06 30 40



CH
A



Aléa Inondation



1_Zone rouge

2_Zone rouge clair

3_Zone orange



4_Zone bleu foncé

5_Zone bleu clair



6_Zone violette



7_Zone blanche



Commune : PERNES-LES-FONTAINES (Vaucluse)

Date d'édition : 02/07/2019

